

du littoral, et qui s'est étendu de façon importante depuis une trentaine d'années, compte tenu de la raréfaction progressive du foncier sur le littoral.

Cette répartition concerne aussi bien l'implantation résidentielle que celle des activités. Ainsi, les deux tiers des emplois salariés du département sont situés sur les communes littorales.

La zone d'emploi de Nice englobe 132 communes et regroupe 231 104 emplois et 87 360 établissements actifs en 2015.

Les communes les plus peuplées constituant des pôles d'emploi sont Nice, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var.

Au recensement 2015, 79,5% des salariés résidant sur la commune de La Gaude travaillent dans une autre commune. Ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale (50,5%) et métropolitaine (41%).

	2015	%	2010	%
Ensemble	2 826	100	2 970	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	580	20,5	617	20,8
dans une commune autre que la commune de résidence	2 245	79,5	2 353	79,2

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Tableau 39 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Malgré une très forte urbanisation, la population de Provence-Alpes-Côte d'Azur utilise très majoritairement l'automobile dans ses déplacements quotidiens.

Sur la commune de La Gaude, 87,2% ayant un emploi se rendent au travail en véhicules motorisés.

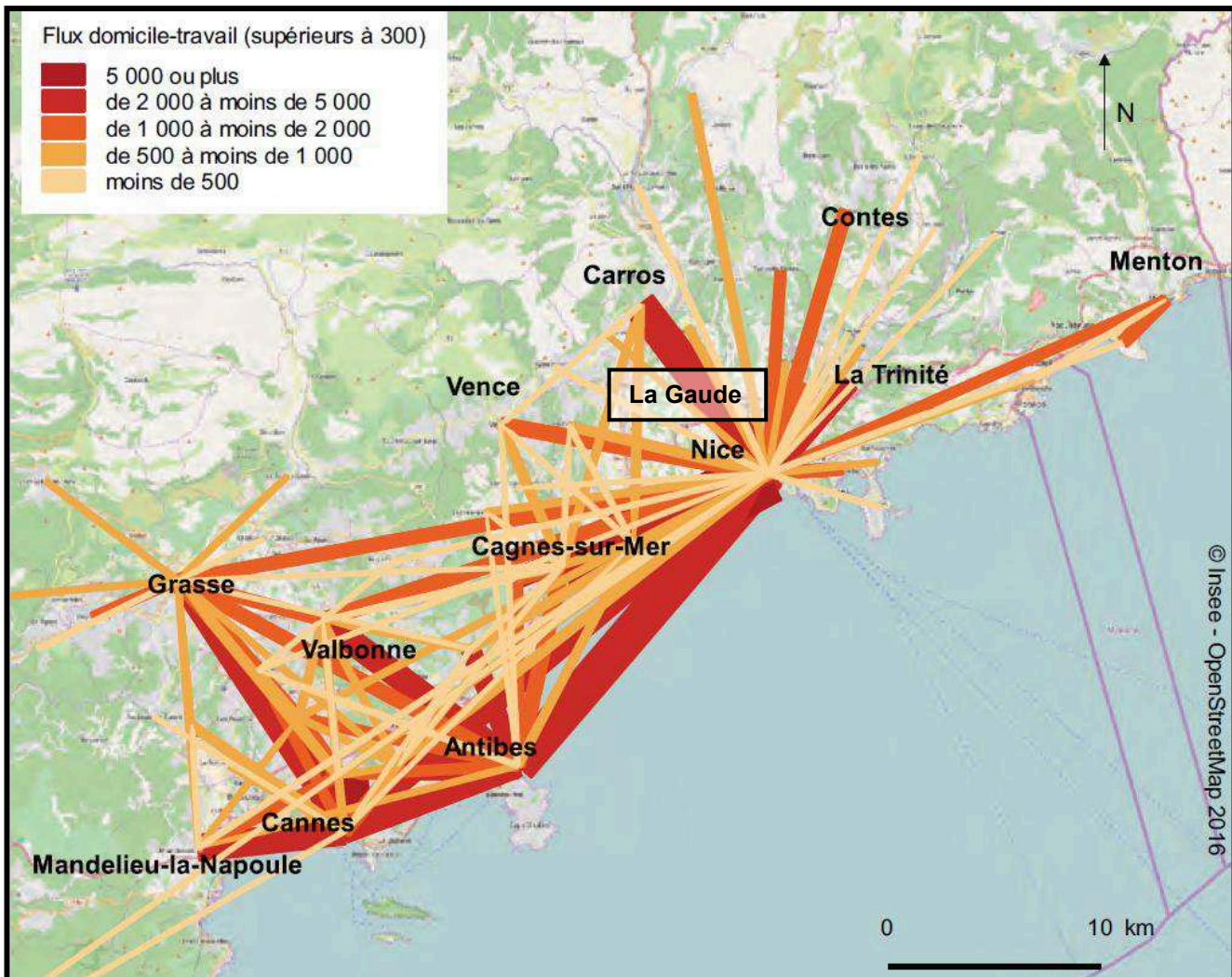


Figure 31 : Principaux flux domicile-travail intercommunaux autour de Nice en 2012
(Source : DIRECCTE PACA)


e. Pôles et zones d'activités

Pôles commerciaux majeurs

11 pôles commerciaux majeurs ont été identifiés sur le territoire, concentrés sur 4 zones d'aménagement commercial maillant la Plaine du Var :

- Cap 3000, un Pôle commercial d'attraction régionale de Saint Laurent du Var, relié à 3 zones commerciales autour de supermarchés Intermarché,
- Au Nord de la Vallée du Var, Nice-Lingostière avec deux pôles commerciaux d'agglomération autour du centre commercial Carrefour Lingostière et de l'enseigne Leroy-Merlin,

Le centre commercial Nice Lingostière située à l'Est du projet, de l'autre côté du fleuve regroupe une cinquantaine d'enseignes, un hypermarché et une offre de restauration. Ouvert en 1978 et rénové en 2014, le centre commercial Nice Lingostière représente le troisième hypermarché Carrefour de France avec ses 5,5 millions de visiteurs par an. Des travaux d'extension ont commencé en juin 2018 pour une durée minimale de 2 ans. Le projet d'extension permettra ainsi de passer de 50 à

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 211 sur 400

100 boutiques. Il prévoit 4 300m² de toit végétalisé, 17 300m² d'espaces verts et 350 arbres plantés.

- Nice Saint Isidore La Plaine autour du centre commercial E.Leclerc de Saint-Isidore,
- Nice-Centre avec 3 pôles secondaires à vocation intercommunale ou inter-quartiers regroupant le pôle Centre-ville (Avenue Jean Médecin), le pôle Malausséna-Gare Sud et le pôle Gare Thiers.

La figure ci-après localise ces pôles commerciaux.

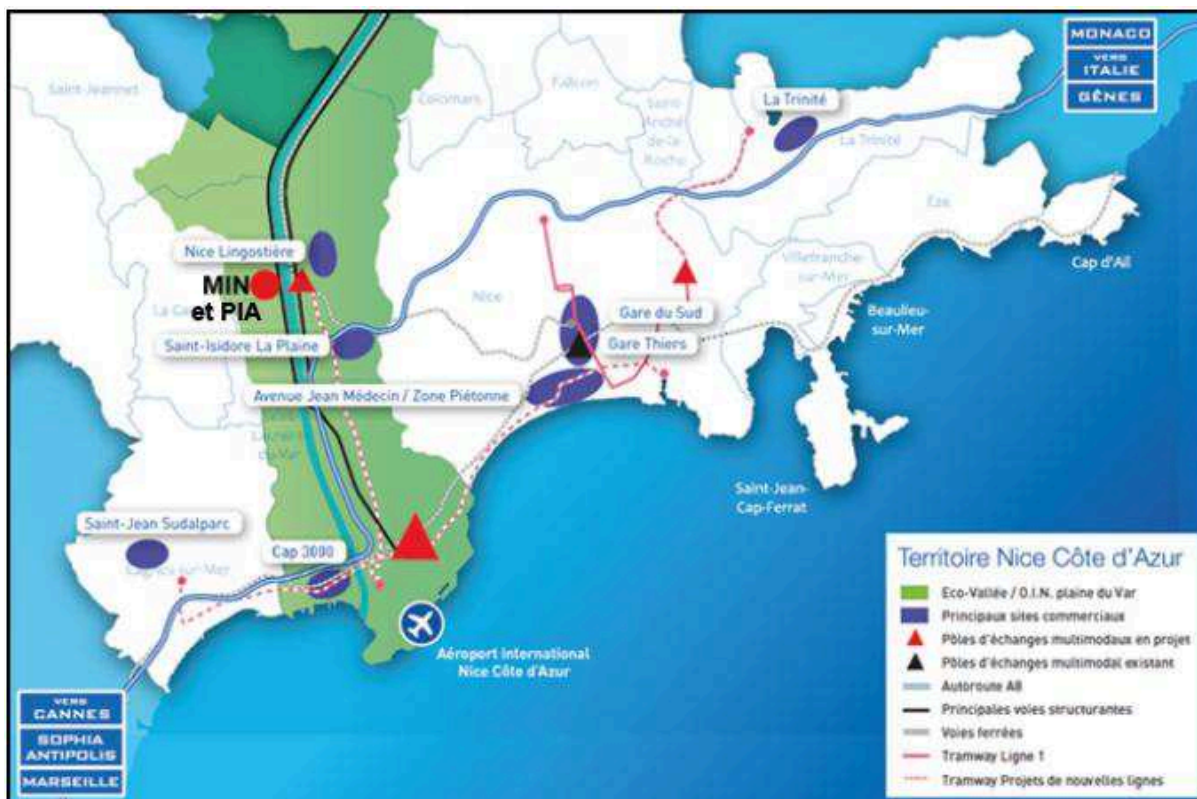


Figure 32 : Localisation des pôles commerciaux de la Plaine du Var
(Source : Métropole Nice Côte d'Azur)

Ces pôles commerciaux accueillent de grandes enseignes commerciales (Carrefour, Leclerc, Intermarché, Auchan, Leroy Merlin, Darty, Fnac, Virgin, Galerie Lafayette...), des complexes cinématographiques (Cinéma Pathé à Nice Lingostière et avenue Jean Médecin), de nombreuses boutiques et restaurants : 100 boutiques à Cap 3000, 40 boutiques à Nice Lingostière, 17 boutiques à Nice Saint Isidore, 100 boutiques au centre de Nice (Nice Etoile) et 40 boutiques à La Trinité.

Parcs et zones d'activités


Plusieurs parcs et zones d'activités ponctuent la Plaine du Var, dont certaines sont en projet. La carte ci-après localise les zones d'activités sur la Plaine du Var.



Figure 33 : Localisation des zones d'activités de la Plaine du Var
(Métropole Nice Côte d'Azur)

La zone d'activités de La Baronne

Le présent projet appartient à la ZAE La Baronne, qui s'étend sur la commune de La Gaude et Saint-Laurent-du-Var. L'opération de La Baronne s'articule sur 25 ha autour du futur Marché d'Intérêt National. Elle offre un espace de développement complémentaire pour des programmes de locaux d'activités et de logistique. L'opération est conçue pour constituer une nouvelle centralité économique et urbaine à cheval sur les deux rives du fleuve Var, entre les polarités de l'estuaire au Sud qui incluent les opérations du Grand Arénas et de Nice Méridia, et de Carros-la Manda, au Nord. L'opération prévoit 1 400 emplois potentiels.

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 213 sur 400

Le parc d'activités de Saint-Laurent-du-Var

Longeant la rive droite du Var, l'A8 et la RD 95, cette zone d'activités de production et de services à l'industrie et aux particuliers accueille près de 270 PME et PMI sur une superficie de 41 ha proche de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

Le tissu économique est très dynamique et se développe autour de nombreux secteurs (mécanique/automobile, matériaux et métallurgie, pharmacie et chimie, logistique, etc.), générant plus de 2400 emplois. Parmi les fleurons du parc, citons Chimitex, Panini, France Boissons, TyssenKrupp, Sazias Groupe, Alliance & Healthcare, Groupe Lizee, Diffazur Piscines...

Bien desservi par les transports en commun et doté de quelques disponibilités foncières ou immobilières, il bénéficie d'installations performantes en fourniture de gaz naturel et d'une couverture internet à très haut débit.

Le parc d'activités logistiques

Zone départementale dans le domaine de la logistique, cette plateforme de gestion exemplaire offre sur 24 ha tous les aménagements et services nécessaires pour un accueil global de qualité.

Elle accueille à ce jour au sein de 60 000 m² d'entrepôts plus d'une quarantaine d'entreprises (la Redoute, FedEx, Alcatel-Lucent, GTM, France Colis-Express, UPS) spécialisées dans le transport, la distribution, les matériaux BTP, la mécanique, l'électronique et la menuiserie.

La CCI Nice Côte d'Azur -gestionnaire de la zone- et l'industriel Valsolar inscrivent le site dans une démarche environnementale, afin de réduire la facture énergétique générée par l'activité. Pour y parvenir, 9000 m² de panneaux photovoltaïques sont installés sur les toitures des bâtiments du site.

Le parc d'activités Plan du Bois - La Gaude

Dominant la plaine du Var, cette zone entourée de vastes forêts méditerranéennes, sur la commune de la Gaude a pour vocation d'être le creuset des entreprises innovantes dans le secteur des nouvelles technologies et de la recherche.


Elle a accueilli dès le début des années 60 l'un des leaders mondiaux du secteur informatique : la filiale française du groupe IBM, qui y a implanté l'un de ses plus importants laboratoires de recherche européens.

S'étendant sur 44 ha, le site dispose de 10 000 m² de locaux disponibles pour héberger de nouvelles entreprises prestigieuses dans le domaine de la e-santé, de l'alimentation biologique et des technologies environnementales. Par exemple, le groupe Malongo - pionnier du commerce équitable- prévoit d'y implanter une unité de production pour la torréfaction de ses cafés ainsi qu'une partie de son centre décisionnel et de recherche.

La qualité paysagère de son cadre naturel et de son offre mutualisée de services et d'équipements de pointe ainsi que ses nombreux parcs de stationnement en font une zone d'activités exceptionnelle.

Le site n'étant desservi aujourd'hui que par la RD 218 et 4 lignes de transports en commun, Nice Côte d'Azur prévoit d'accroître son accessibilité et son attractivité par la construction d'une route qui relie le site directement à l'Eco-vallée et à la métropole azurienne.

Le parc d'activités de Saint-Estève - Saint-Jeannet

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 214 sur 400

Le parc d'activité est situé entre les deux grandes zones d'activités de Carros et de Saint-Laurent du Var sur la rive droite du Var. Il regroupe 60 entreprises pour 500 emplois sur 7,5 ha.

Le parc d'activité St Estève sur la commune de Saint-Jeannet bénéficie d'un environnement professionnel qualitatif à taille humaine, dont profite des entreprises actives dans les secteurs de l'imprimerie, du BTP, des matériaux à usage des particuliers et des industries de proximité.

Le nouvel aménagement du site, actuellement à l'étude, a pour objectif pour une gestion optimale des déchets, la sécurisation de ses accès et la valorisation des espaces délaissés.

f. Commerces de proximité et activités de services

À proximité de l'aire d'étude proche se trouvent également :

- la brasserie l'Eden située Route de Gattières à une dizaine de mètres de l'aire d'étude,
- le magasin de matériel pour piscines Hydralians à environ 80 m au Sud-Est de l'aire d'étude,
- le restaurant Les Frangins à environ 120 m au Sud-Est de l'aire d'étude,



Figure 34 : Restaurant Les Frangins © Egis 2019




Figure 35 : Hydralians © Egis 2019

g. Activité agricole

Le département se caractérise par la présence de deux types d'agriculture : l'horticulture et le maraîchage sur le littoral et l'élevage dans les zones de montagne, ayant chacune ses spécificités. L'oléiculture est présente dans le moyen pays jusqu'à 500 mètres d'altitude.

Au recensement agricole de 2010, dans les Alpes-Maritimes, le nombre d'exploitations est de 1 890, moins de 10 % du total régional. Ces exploitations s'étendent sur 42 000 ha de superficie agricole et représentent un potentiel économique de 91,5 millions d'euros (5 % du potentiel régional). Il est à noter qu'environ 1 exploitation sur 4 a disparu en dix ans. Cette baisse est l'une des plus fortes observées dans la région. Le potentiel de production a peu diminué (4 % de moins) en comparaison, traduisant dans le département, une augmentation importante du potentiel économique des plus grandes exploitations (+ 33 % en dix ans) et ce, malgré un recul significatif de leur nombre (- 32 %).

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 215 sur 400

Près d'un tiers de la superficie agricole utilisée a disparu depuis 2000, beaucoup plus qu'en France métropolitaine, où elle s'est réduite de 3 %. Cette perte, la plus élevée de la région, touche principalement les surfaces toujours en herbe et les prairies (- 32 %).

Les exploitations sont de taille réduite avec de très fortes disparités selon les orientations de productions.

La commune de la Gaude fait partie des communes du territoire des aires d'Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée Huile d'olive de Nice, AOC-AOP Olive de Nice, AOC-AOP Pâte d'olive de Nice, et Indication Géographique Protégée Miel de Provence, Alpes-Maritimes blanc, Alpes-Maritimes rosé, Alpes-Maritimes rouge, Méditerranée blanc, Méditerranée rosé, et Méditerranée rouge.

Aucune parcelle exploitée à des fins agricoles, dans une optique de labellisation notamment, n'est présente sur le site du projet.

En dehors de l'aire d'étude, le secteur de La Baronne présente toujours un usage agricole affirmé malgré l'étalement urbain et l'enfrichement de certaines parcelles.

Sur les coteaux, la mise en restanques des terrains a permis le développement d'une agriculture architecturée constituée d'oliviers et d'agrumes en terrasses. Des cultures maraichères en plein champ se maintiennent également au cœur même du hameau de La Baronne malgré une urbanisation oppressante.

Dans la plaine, des parcelles cultivées en maraîchage sous tunnel et en plein champ s'étendent au nord de l'aire d'étude, alors qu'au sud, à l'exception du CREAM, les activités agricoles ont disparu.

D'après l'étude menée par la Chambre d'agriculture visant à déterminer la potentialité des parcelles de l'aire d'étude, la zone n'offre en l'état aucune potentialité agronomique.

Centre de Recherche et d'Expérimentation Agricole Méditerranéen (CREAM)

Sources : Dossier du mois – Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, octobre 2015 ; Permis de construire du transfert du CREAM à La Gaude

L'aire d'étude est en lien avec l'activité agricole puisque le Nord du site d'étude accueille les nouvelles installations du Centre de Recherche et d'Expérimentations Agricoles Méditerranéen (CREAM), anciennement appelé CREAT (Centre de Recherche Économiques et d'Actions Techniques). Il s'agit d'un nouveau centre de recherches modernisé, plus grand et innovant.

Initialement, le CREAT est une station d'expérimentation créée par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en 1960. Il est situé depuis 1979 sur la commune de La Gaude, route de la Baronne.

Installé sur un terrain mis à la disposition de la Chambre d'agriculture par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, le CREAM a pour mission d'expérimenter en condition de culture de nouvelles technologies, de nouvelles techniques et méthodes issues de la recherche.

Les résultats obtenus sont diffusés par les conseillers horticoles et maraîchers de la Chambre d'agriculture qui apportent un soutien personnalisé aux producteurs (conseils, formations).

Le CREAM, nouvellement aménagé, comprend notamment :

- la construction d'une serre de recherche,
- l'aménagement d'une zone d'expérimentation extérieure,
- 3 pépinières,
- l'aménagement d'une zone apicole,
- la création d'un bassin,
- 5 locaux de type cabanons de jardins.

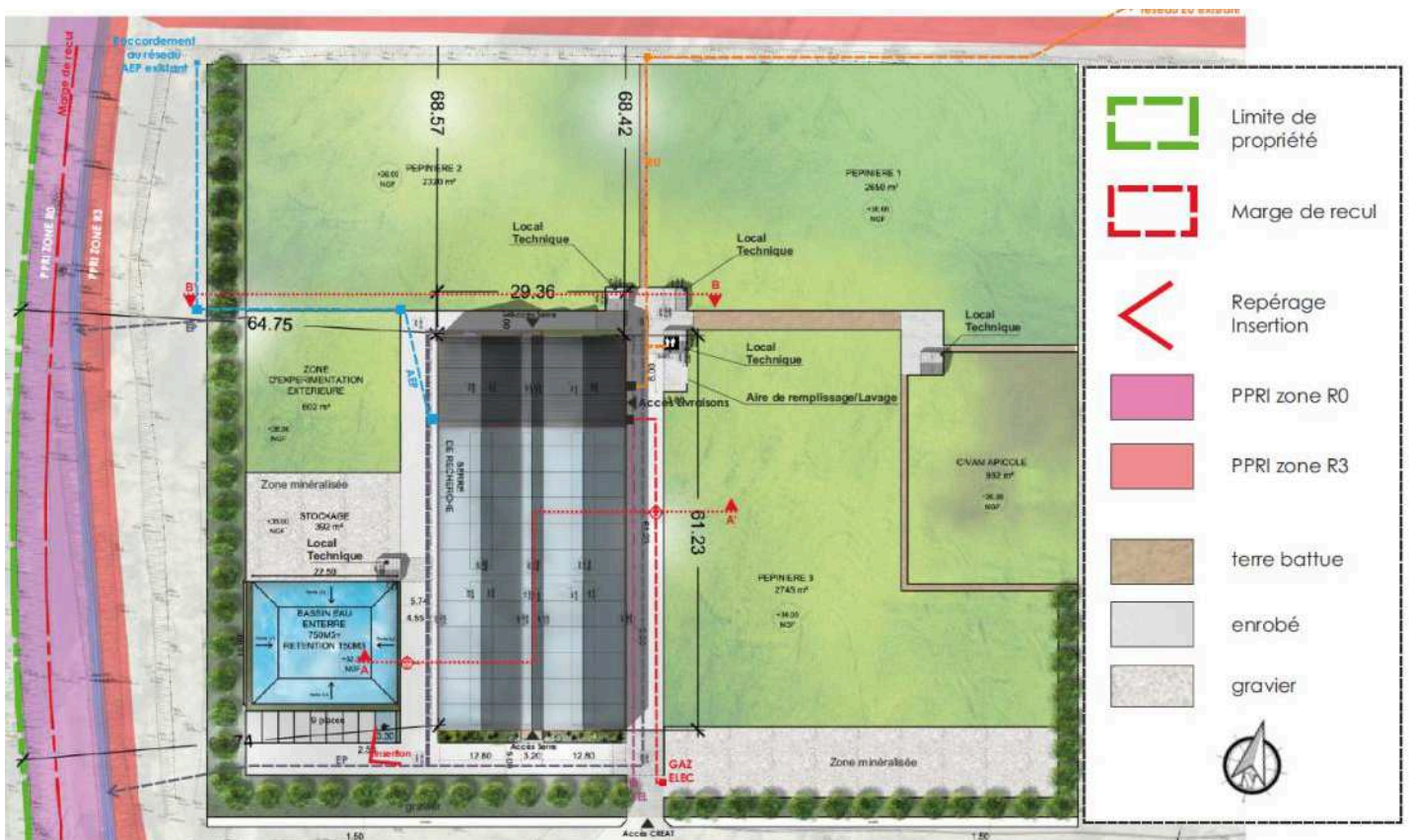


Figure 36 : Plan masse du projet de transfert du CREAM
 (Source : Plaquette permis de construire - 2015)

h. Activité touristique

Le tourisme, avec la haute technologie constituent les deux pôles économiques dominants du département des Alpes-Maritimes. Son poids économique est prépondérant en termes d'emplois directs et indirects et des activités induites. Le tourisme est à l'origine du développement de nombreux secteurs qui lui sont liés (B.T.P., transports, commerces, services à la personne...).

Près de 11 millions de touristes par an visitent la Côte d'Azur.

Sur la commune de La Gaude, le village ne bénéficie pas d'une grande attractivité touristique. Le secteur des Nertières accueille principalement un tourisme d'affaire.

À proximité de l'aire d'étude se trouvent :

- le camping Magali situé sur la route de La Baronne à Saint-Laurent-du-Var à



Figure 37 : Auberge de la Baronne © Egis
 2019

environ 620 m au Sud de l'aire d'étude ;

- l'Auberge de La Baronne située route de Gattières à une dizaine de mètres de l'aire d'étude. Cet hôtel-restaurant dispose d'un parking privé.

i. Équipements publics et de loisirs

La liste non exhaustive des équipements publics et de loisirs situés à proximité du projet est la suivante :

Type d'équipement	Nom	Adresse	Distance par rapport à la zone d'étude
Établissements scolaires	École maternelle La Baronne	2730 Chemin Allo Marcelin LA GAUDE	180 m
	École élémentaire Sainte-Pétronille	1837 Route de La Baronne ST LAURENT DU VAR	600 m
Équipements sportifs et de loisirs	Centre équestre AGASC	1590 Chemin des Iscles ST LAURENT DU VAR	700 m
	Boule baronnaise	1698 Chemin des Iscles ST LAURENT DU VAR	70 m
	Entente Sportive des Baous Football	1403 Route de Saint-Laurent, 06610 La Gaude	600 m
Équipements administratifs	Mairie annexe	LA GAUDE	160 m

Tableau 40 : Équipements publics et de loisirs




Figure 38 : Club bouliste "Boule baronnaise" © Egis 2019

Le hameau de La Baronne dispose d'équipements lui permettant d'être relativement indépendant du reste de la commune.



Figure 39 : Localisation des équipements publics et de loisirs à proximité de l'aire d'étude

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 219 sur 400

j. Sensibilité pour la zone du giratoire

La commune de La Gaude comptait, en 2016, une population active de 3 055 personnes. Pour cette commune, les taux de chômage (8,5%) est assez nettement inférieur à la moyenne départementale (13,6%).

La majorité des actifs de ces communes travaillent dans le secteur tertiaire (78,6%).

Le bassin d'emploi pour cette commune s'étend à l'échelle départementale car seulement 1 actif gaudois sur 5 travaillent sur leur commune de résidence.

Du fait notamment de cet éloignement avec leur lieu de travail, la majorité des gaudois (87,2%) se déplacent en voiture, fourgon ou camionnette.

Le long de la route RM 2209 se trouvent des commerces et des entrepôts bénéficiant des trafics importants et de la desserte des zones industrielles de Carros (plus grande zone d'activité économique du département) et des Iscles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var. En pied de coteaux se trouvent les habitations des quartiers de La Baronne.

Les emprises du projet sont en friches mais sont proches d'un club de boules et d'un hôtel-restaurant et son parking.

Deux ICPE sont présentes dans la zone d'étude, à Saint-Laurent-du-Var, mais aucune sur les emprises de l'échangeur ou à proximité immédiate.

Une évolution forte des activités dans le secteur est prévue avec le déplacement à la Gaude du MIN et la création de son programme d'accompagnement.

Synthèse :

La population de la commune de La Gaude est estimée à 6415 habitants en 2015.

Le taux de variation démographique de La Gaude est négatif (-1,5% entre 2010 et 2015).

Le projet du MIN et du PIA sont localisés dans la zone d'activités de La Baronne.

Le secteur de La Baronne reste encore très marqué par l'activité agricole. Le CREAM, géré par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, pratique des activités agricoles à des fins de recherches dans l'aire d'étude.

Des équipements publics et de loisirs sont situés à proximité du projet.

Les emprises du projet du giratoire sont en friches mais sont proches d'un club de boules et d'un hôtel-restaurant et son parking.

8.4.2 Occupation des sols


Source : Rapport de présentation du PLU de La Gaude

a. Quartier de La Baronne

Le quartier de La Baronne est annexé à la commune depuis 1791, par prélèvement sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le secteur de la Baronne est constitué :

- du centre ancien, autour duquel s'est développé un tissu urbain composé de petits collectifs et d'un habitat individuel groupé (voir paragraphes 8.4.1f, 8.4.2b et Figure 34 précisant le développement urbain de la zone d'étude),
- d'anciennes terres agricoles : soit encore exploitées, soit ayant fait l'objet d'une mutation avec la mise en œuvre récente de programmes de construction (voir paragraphes 8.4.1g, 8.4.2b et Figure 42 présentant le fonctionnement agricole de la zone d'étude).

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 220 sur 400

Le centre possède un certain nombre de fonctions : accueil scolaire, accueil administratif, accueil commercial, espace de sociabilité, habitat.

Le secteur de La Baronne est identifié dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Gaude comme un espace d'urbanisation nouvelle et de restructuration. Il s'agit d'un secteur faiblement bâti doté d'une localisation stratégique avec un fort potentiel à mettre en valeur.

b. Aire d'étude

Le site de projet est bordé par :

- la RM2209 ou route de Gattières à l'Ouest,
- le Canal des Iscles à l'Ouest,
- la présence d'un canal d'écoulement au Nord,
- la RM6202 bis à l'Est, bordée elle-même par le cours d'eau du Var,
- une voie verte longe le site au Sud et à l'Est.

Ce site appartient aux « casiers du Var », ensemble de terrains gagnés sur le lit du cours d'eau par endiguement de ce dernier après-guerre.



Figure 40 - RM6209 à l'Ouest © EGIS 2019



Figure 41 - RM6202 bis et voie verte à l'Est
© EGIS 2019

Il convient de noter la présence de deux merlons de terre qui séparent le site en trois parties : partie Nord, partie centrale et partie Sud, détaillées ci-après.

Sur la partie Nord du site, se localisent les nouvelles installations du Centre de Recherche et d'Expérimentations Agricoles Méditerranéen (CREAM), anciennement appelé CREAT.



Figure 42 - CREAM © EGIS 2019

En partie Nord, cette vaste friche propriété de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental comprend :

- une vaste plantation expérimentale de cyprès,
- des zones de friches et dépôts et des délaissés fonciers, vestiges des opérations de déconstructions réalisées sur le site.


Dans le cadre de l'aménagement du site, le bâtiment de l'ancien conservatoire de végétaux et une maison à l'abandon en partie Est ont été déconstruits.



Figure 43 : Délaissés fonciers © EGIS 2019



Figure 44 : Ancienne plantation expérimentale de cyprès © EGIS 2019

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 222 sur 400

La partie centrale abrite les anciennes installations du CREAT, notamment :

- un bâtiment principal accueillant des bureaux, un atelier et des logements de fonction,
- un bâtiment accueillant une salle de conférence en partie nord-ouest,
- diverses installations : serres, chaufferie bois, citerne de gaz...



Figure 45 : Bâtiments du CREAT © EGIS 2019




Figure 46 - Anciennes serres du CREAT à l'abandon © EGIS 2019



Figure 47 : Salle de conférence du CREAT © EGIS 2019



Figure 48 - Ancienne chaufferie à bois du CREAT © EGIS 2019

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 223 sur 400

La partie Sud abritait les locaux de la Division des Routes Métropolitaines de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui comprenaient :

- des bureaux du service voirie exploitation de la Métropole Nice Côte d'Azur au Nord-Est,
- un bâtiment accueillant les vestiaires du service voirie exploitation,
- un parking pour véhicules légers recouvert d'enrobé, localisé entre le bâtiment de bureaux et les vestiaires,
- des serres à l'abandon au Sud-Est.

Dans le cadre de l'aménagement du site, la déconstruction de ces bâtiments a déjà eu lieu. La partie Sud de la zone d'étude est donc exempte de construction.



Figure 49 - Localisation des anciennes serres
© EGIS 2019



Figure 50 - Voirie d'accès à la division des routes
© EGIS 2019



Figure 51 - Localisation des anciens bâtiments du service voirie exploitation © EGIS 2019

À l'extrémité Sud du site d'étude, une partie des emprises sont exploitées par la Métropole Nice Côte d'Azur pour le dépôt d'une partie des matériaux issus des opérations de déconstruction, des déchets verts et des bennes de collecte de déchets.

À noter également la présence d'un bassin de rétention d'eaux pluviales localisé à l'extrémité de ce secteur.


	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 224 sur 400



Figure 52 - Zone de dépôts © EGIS 2019



Figure 53 - Bassin de rétention © EGIS 2019

Au niveau de la zone projetée pour le giratoire, la zone d'étude intègre le hameau habité de La Baronne (habitat pavillonnaire) à l'Ouest de la RM2209 et un hôtel restaurant et un clos de boules à l'Est de la voie.

L'occupation du sol de la zone d'étude est également marquée par les infrastructures de transport (RM6202bis et RM2209).

La carte de l'occupation des sols sur le site d'étude est présentée ci-après.

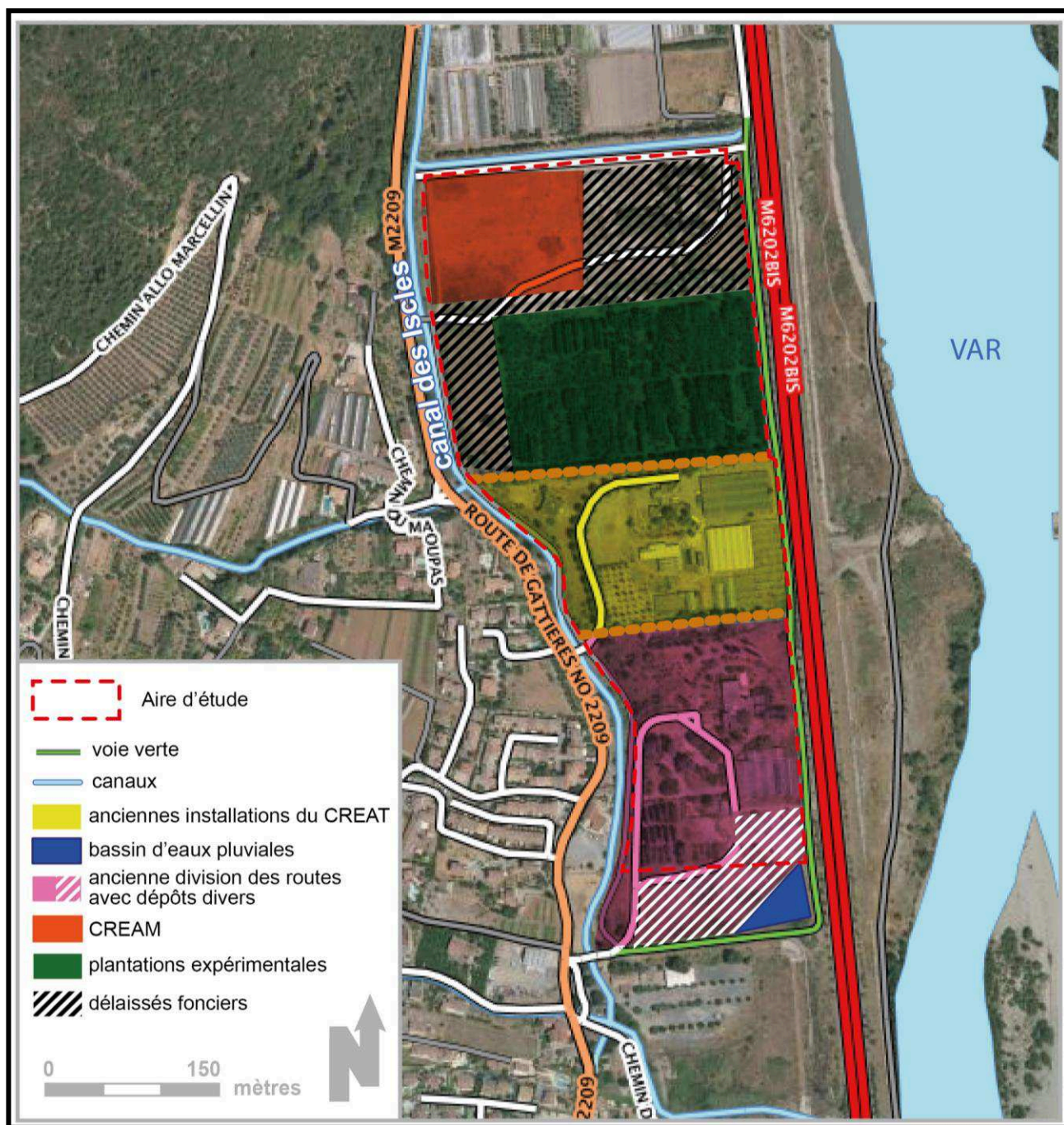


Figure 54 - Occupation des sols au niveau de l'aire d'étude

Synthèse :

Le projet s'insère dans un espace identifié comme site de localisation d'une urbanisation nouvelle.

Dans le cadre de l'aménagement du site, la déconstruction des bâtiments présents sur le site a été initiée. Seuls subsistent les bâtiments des anciennes installations du CREAT, dont la déconstruction est programmée par l'EPA Plaine du Var.

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 226 sur 400

L'occupation des sols sur le site est marquée par la présence de ces bâtiments laissés en l'état à l'abandon, en attente de déconstruction.

L'occupation du sol de la zone d'étude est également marquée par les infrastructures de transport (RM6202bis et RM2209).

8.4.3 Contexte foncier

L'aire d'étude est concernée par les sections cadastrales AL et AK.

La carte ci-après présente un extrait du parcellaire cadastral au niveau de la zone du projet.

Les parcelles cadastrales concernées par l'emprise du MIN et du PIA sont : AL241, AL239, AK79, AK81, AK68.

L'emprise de la zone d'étude de l'état initial regroupe la surface du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) et la surface du PPP - MIN, c'est-à-dire l'emprise cédée dans le cadre du Partenariat Public Privé établi pour l'aménagement du Marché d'Intérêt National.

Ces éléments sont précisés sur le plan ci-après.

Sur le plan suivant (Figure 56 : Extrait du parcellaire cadastral au niveau de l'aire d'étude), l'emprise dédiée à la réalisation du demi-échangeur de la Baronne, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur, est également indiquée.

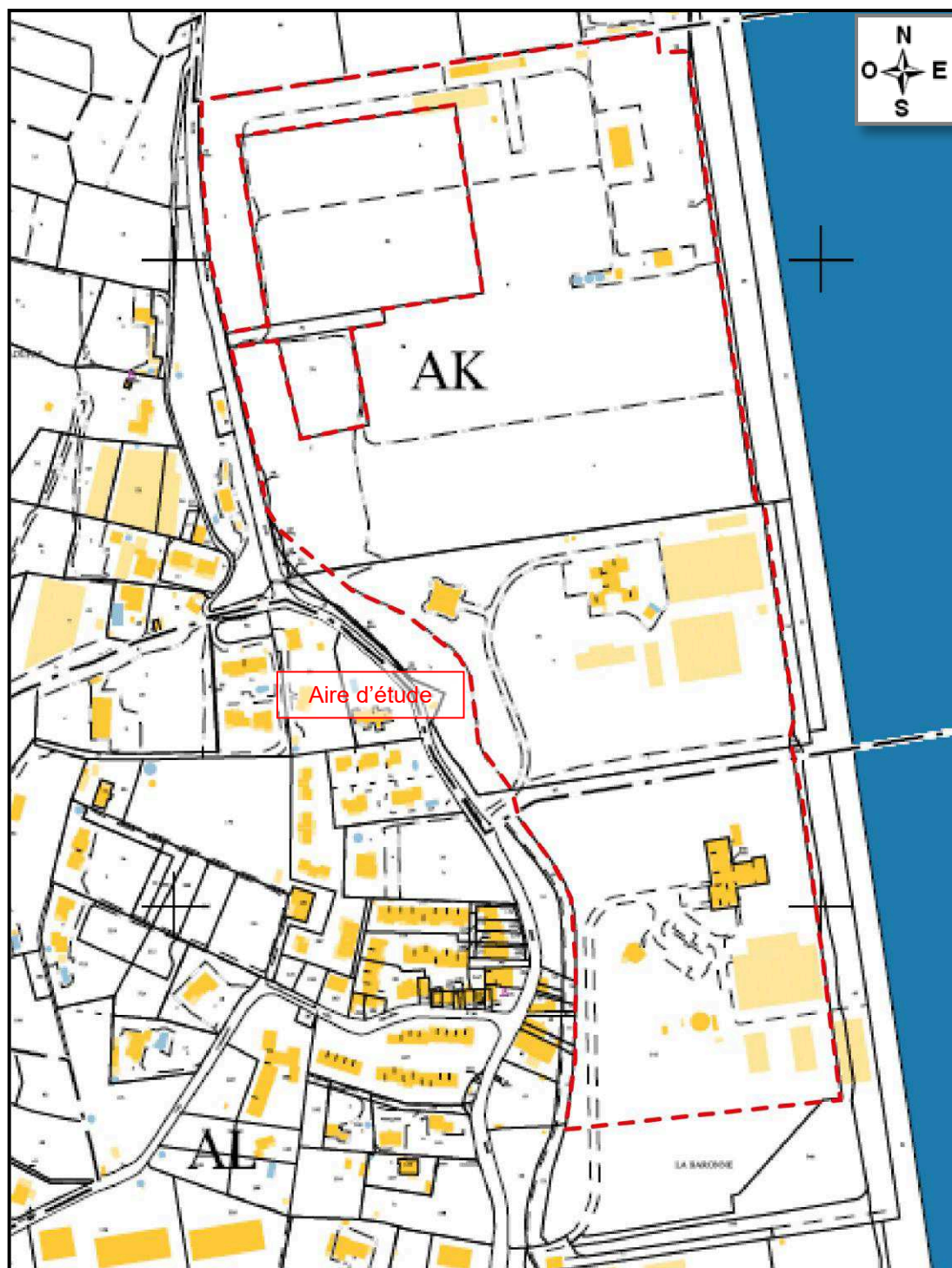


Figure 55 - extrait cadastral
(Source : cadastre.gouv.fr)



Figure 56 : Extrait du parcellaire cadastral au niveau de l'aire d'étude

8.4.4 Risques naturels et technologiques

Sources : Géorisques, DREAL PACA

a. Risque d'inondation

Plusieurs études portent sur le risque d'inondation. Ces études ont été réalisées avec des méthodologies et des objectifs différents. Les études portant sur l'aire d'étude sont les suivantes :

- L'atlas des zones inondables qui est une analyse géomorphologique du territoire,
- Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI),
- Le territoire à risque d'inondation (TRI) Nice – Cannes – Mandelieu et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),
- Le programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

L'atlas des zones inondables

Selon la cartographie de l'atlas des zones inondables du Var, l'aire d'étude est située en lit majeur du Var. En effet, elle est localisée dans la plaine alluviale du fleuve. **Il s'agit d'une analyse géomorphologique qui ne retranscrit pas automatiquement l'inondabilité du site.**

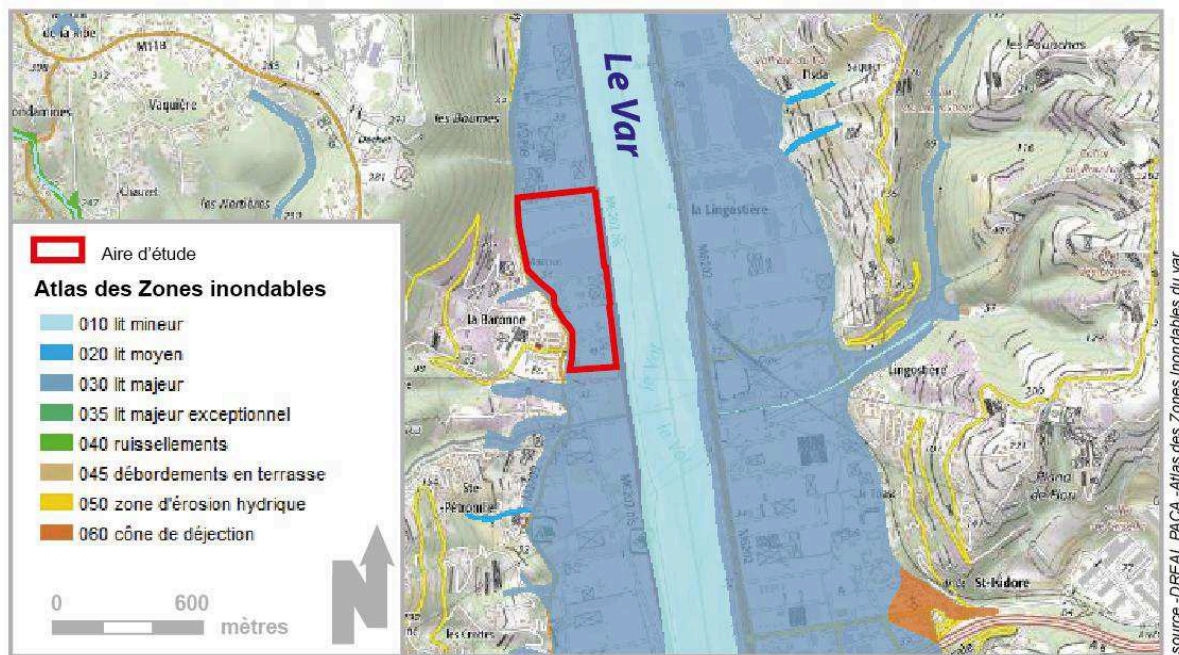


Figure 57 - Atlas des zones inondables

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation

Le PPRi de la basse vallée du Var a été approuvé le 18 avril 2011, révisé le 25 juin 2013 et modifié le 15 janvier 2014.

Débits caractéristiques du Var en période de crue

En termes de débits, les hypothèses retenues pour le PPRi, en aval de l'Estéron sont les suivantes :

	Débit
Crue décennale	2050 m ³ /s
Crue centennale	3 500 m ³ /s
Crue de référence du PPR	3 800 m ³ /s
Crue extrême	5 000 m ³ /s

Tableau 41 : Hypothèses de crues retenues

La très grande différence de taille entre le bassin versant du Var et les bassins versants des différents vallons rend peu probable la survenue simultanée d'une crue centennale sur le Var et sur les vallons.

Les zones inondables du Var

L'ensemble des cartes d'aléas publiées (scénario de base et scénario exceptionnel) couvrant l'aire d'étude est présenté en pages suivantes.

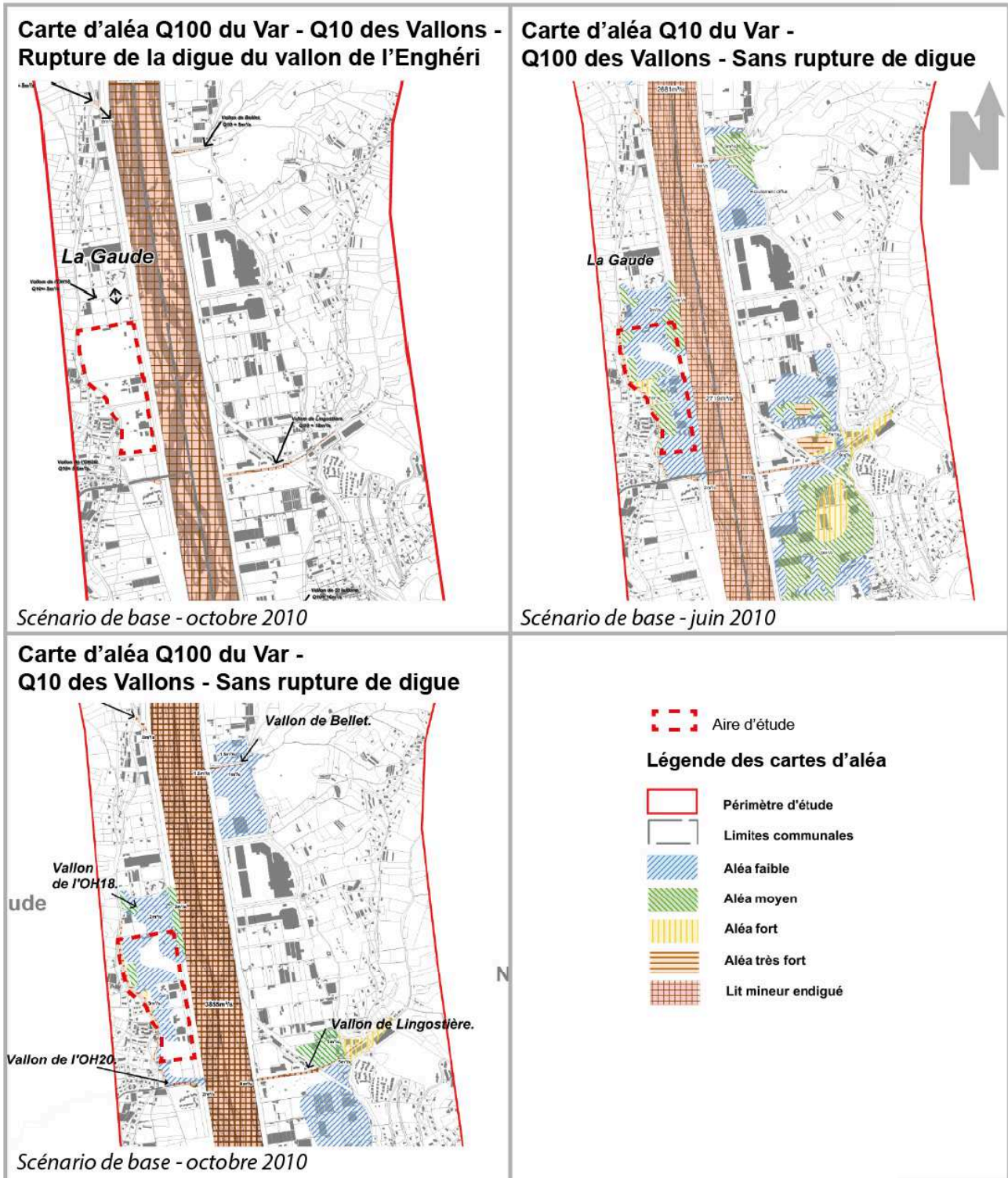
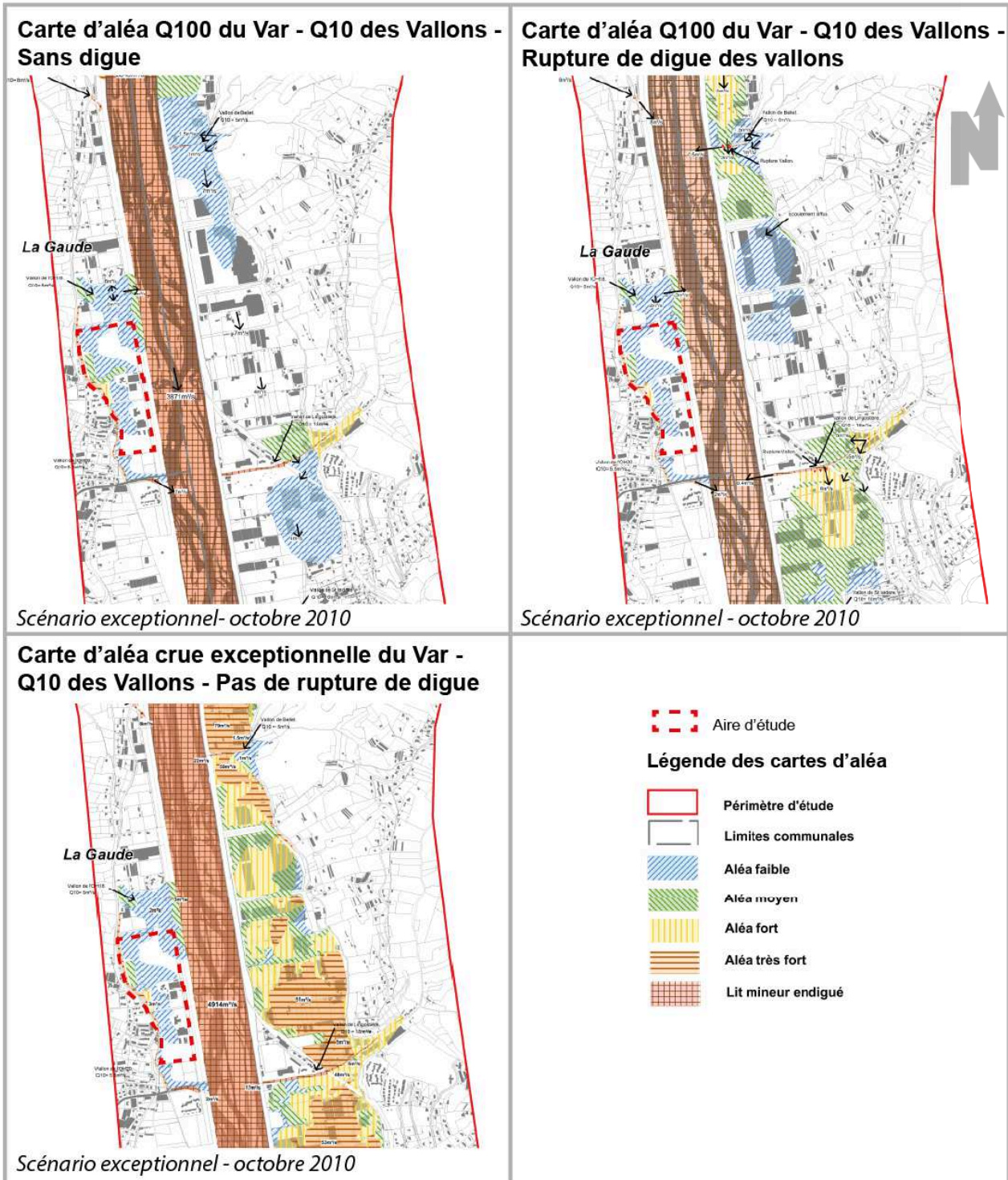


Figure 58 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse vallée du Var – Carte d'aléas – scénarios de base



source - PPRi Basse Vallée du Var

Figure 59 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du Var – Carte d'aléas – scénarios de crue exceptionnelle

L'ensemble des cartes présentant les scénarios (de base et exceptionnels), hormis le scénario de base « crue centennale du Var – Crue décennale des vallons et rupture de digue du vallon de l'Enghéri », indiquent que l'aire d'étude est inondable. **Ces modélisations ont été publiées avant les travaux de protection contre les inondations, réalisés par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes aux abords de l'aire d'étude.**

En effet, le rapport de présentation du PPRi, montre une autre version des cartes d'aléas. Les cartes extraites du rapport de présentation sont présentées ci-après.

L'aléa de base de ce secteur se compose :

- des aléas du scénario de la crue de référence du Var et décennale des vallons
- des aléas du scénario de la crue décennale du Var et centennale des vallons

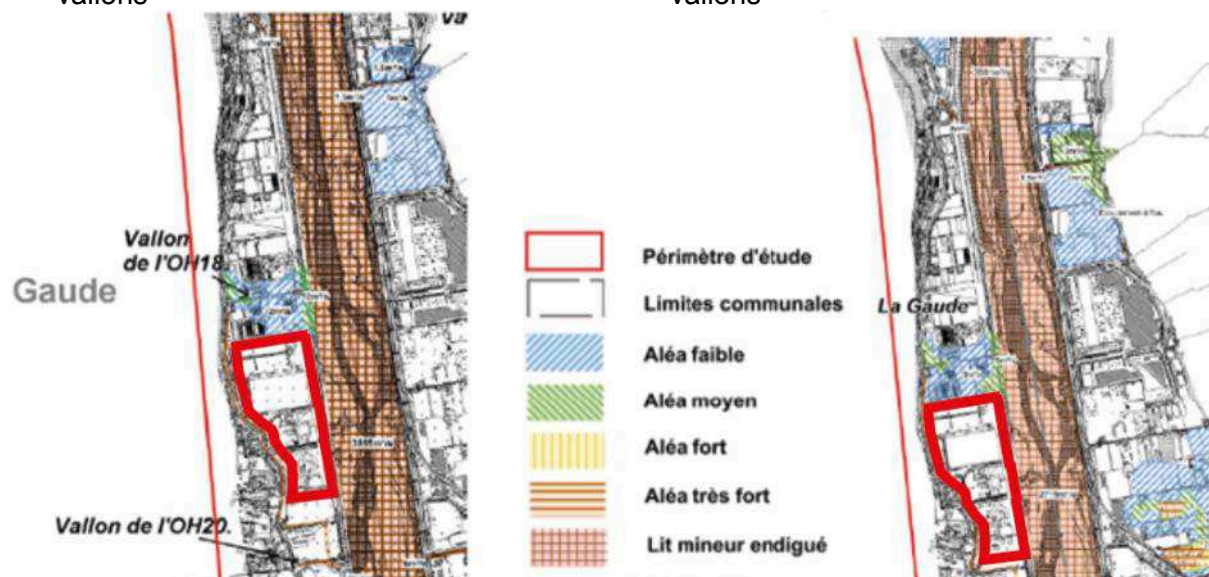


Figure 60 : Extraits du rapport de présentation du PPRi

L'aléa exceptionnel de ce secteur se compose :

- des aléas du scénario de la crue de référence du Var et décennale des vallons sans digues
- des aléas du scénario de la crue exceptionnelle du Var et décennale des vallons

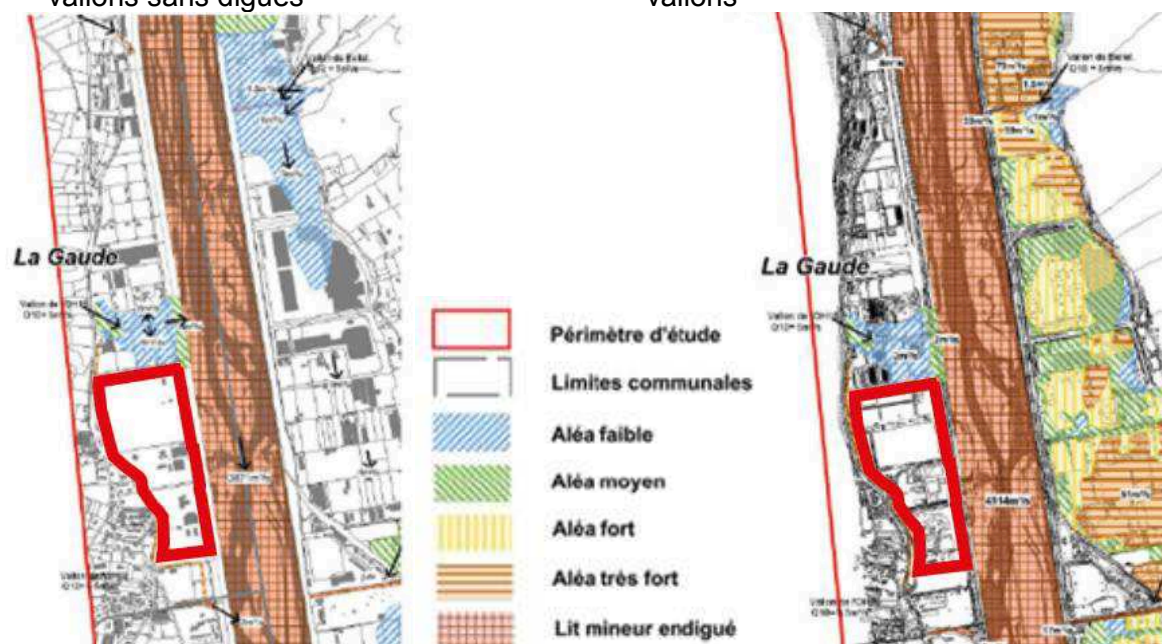



Figure 61 - Extraits du rapport de présentation du PPRi

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 234 sur 400

Ces 4 cartes n'indiquent pas de risque d'inondation sur l'aire d'étude.

Par ailleurs :

- le rapport de présentation du PPRi précise que :

« Le zonage réglementaire a été modifié sur le site dit « de La Baronne », **afin de tenir compte des travaux de désinondabilité réceptionnés par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pendant la période d'enquête, sur le territoire de la commune de la Gaude** »

- l'arrêté d'approbation du PPRi du 18 avril 2011 précise que :

« considérant :

- **les travaux de prévention des inondations réalisés par le Conseil général des Alpes Maritimes sur le site dit de "La Baronne" sur le territoire de la commune de La Gaude, pendant l'enquête publique relative au présent plan ;**

- que des personnes publiques ont demandé qu'il soit tenu compte de la réalisation de ces travaux dans le présent plan. »

Au vu de ces éléments, **les cartes d'aléas annexées au PPRi n'ont pas été mises à jour. Seules les cartes du rapport de présentation et la carte de zonage le sont.** Les travaux du Conseil Départemental ont eu pour effet de modifier l'inondabilité du site. À la vue des éléments du rapport de présentation, **le site n'est plus considéré comme inondable.**

Ainsi, la rubrique « 3.2.2.0. Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » de l'article R214-1 du Code de l'Environnement n'est pas visée par le présent projet.

Zonage

L'aire d'étude n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRi. Notons cependant, que le canal des Iscles, bordant l'aire d'étude à l'Ouest, est concerné par le zonage R3, impliquant le maintien d'une bande de recul de 5 m depuis les berges du canal.

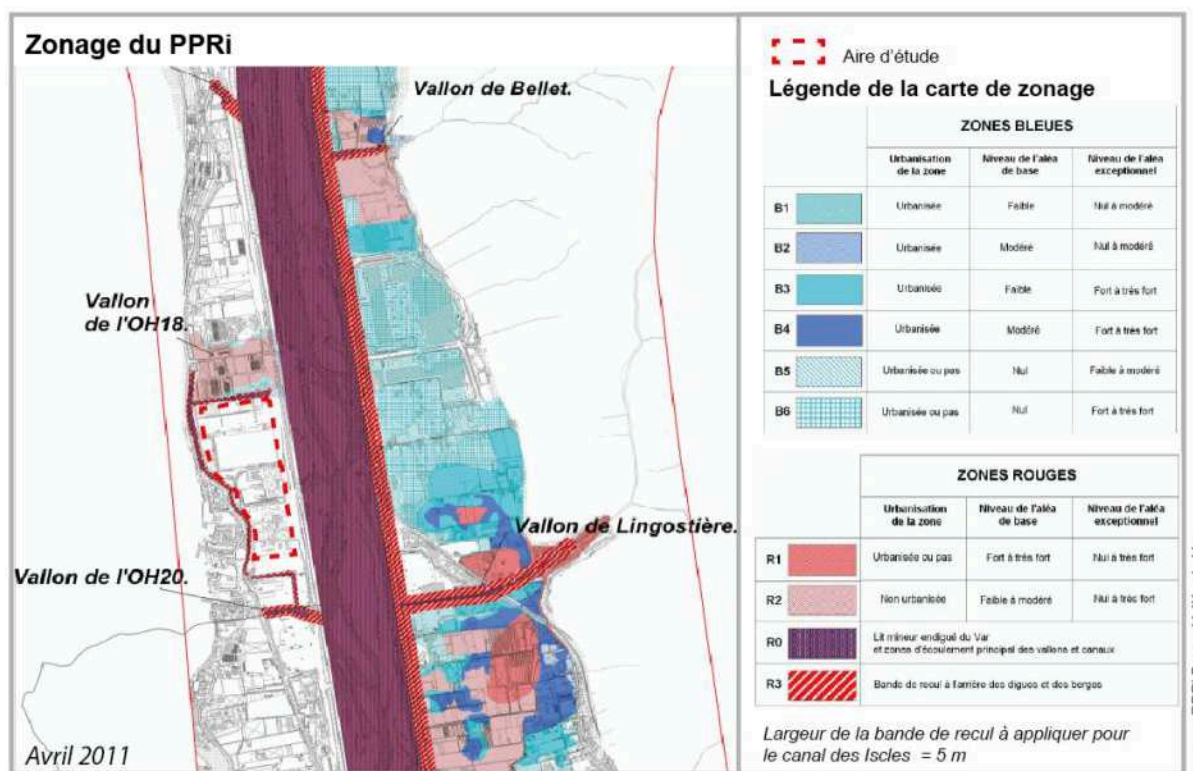


Figure 62 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du Var - Carte de zonage

Le territoire à risque d'inondation (TRI) Nice – Cannes – Mandelieu et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation


La cartographie des Territoires à Risque Important d'inondation (2013)

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). L'identification des TRI obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. Le territoire à risque important d'inondation a été sélectionné au regard des conséquences négatives susceptibles d'impacter son bassin de vie en cas de survenue des principaux phénomènes d'inondation possibles.

Le périmètre du TRI, constitué de 32 communes, a été constitué autour des bassins de vie de Nice, Cannes et Mandelieu-la-Napoule. Compte-tenu de l'état des connaissances disponibles sur le TRI, la cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements du Riou de l'Argentière, la Siagne, la Brague, le Loup, la Cagne et le Malvan, le Var, les Paillons et des phénomènes de submersions marines.

La cartographie du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements des cours d'eau précités et des submersions marines pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême).

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario «

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 236 sur 400

extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise. Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), qui restent le document réglementaire de référence pour la maîtrise de l'urbanisation.

Les cartes du scénario fréquent ont été réalisées par l'exploitation des études existantes et à défaut d'une modélisation simplifiée 1D confrontée au retour d'expérience et à la connaissance des acteurs locaux sur les crues de premiers débordements. Ces cartes correspondent à un aléa de forte probabilité, c'est-à-dire d'un « événement provoquant les premiers dommages conséquents, commençant à un temps de retour de 10 ans et dans la limite d'une période de retour de l'ordre de 30 ans ».

Les cartes du scénario moyen correspondent à la reprise des résultats des études menées dans le cadre du PPR inondation de la Basse Vallée du Var. L'événement moyen correspond à l'aléa de référence pris en compte dans le PPRI. En l'occurrence, la cartographie correspond à la carte d'aléa du PPRI pour un scénario exceptionnel avec le Var en crue centennale, les vallons en crue décennale et sans digue (DDTM 06, octobre 2010).

Ces cartes correspondent à un aléa de probabilité moyenne c'est à dire d'un « événement ayant une période de retour comprise entre 100 et 300 ans »

Les cartes du scénario fréquent et celles du scénario moyen, n'identifient pas d'aléa inondation sur l'aire d'étude.

Les cartes du scénario extrême, réalisées par modélisation simplifiée 1D (résultats de l'outil de modélisation simplifié CARTINO / CETE Méditerranée / DREAL PACA/2013) confrontée à l'atlas des zones inondables réalisé par une approche hydrogéomorphologique montrent que les hauteurs d'eau sur le site peuvent atteindre localement plus de 2 m.

Ces cartes correspondent à un aléa de faible probabilité, « dénommé événement extrême, c'est-à-dire à un phénomène d'inondation exceptionnel inondant toute la surface alluviale fonctionnelle (...). À titre indicatif, une période de retour d'au moins 1000 ans sera recherchée. »

Les cartes suivantes représentent :

- Le scénario moyen,
- La synthèse des aléas inondation pour les 3 scénarii décrit ci-avant.

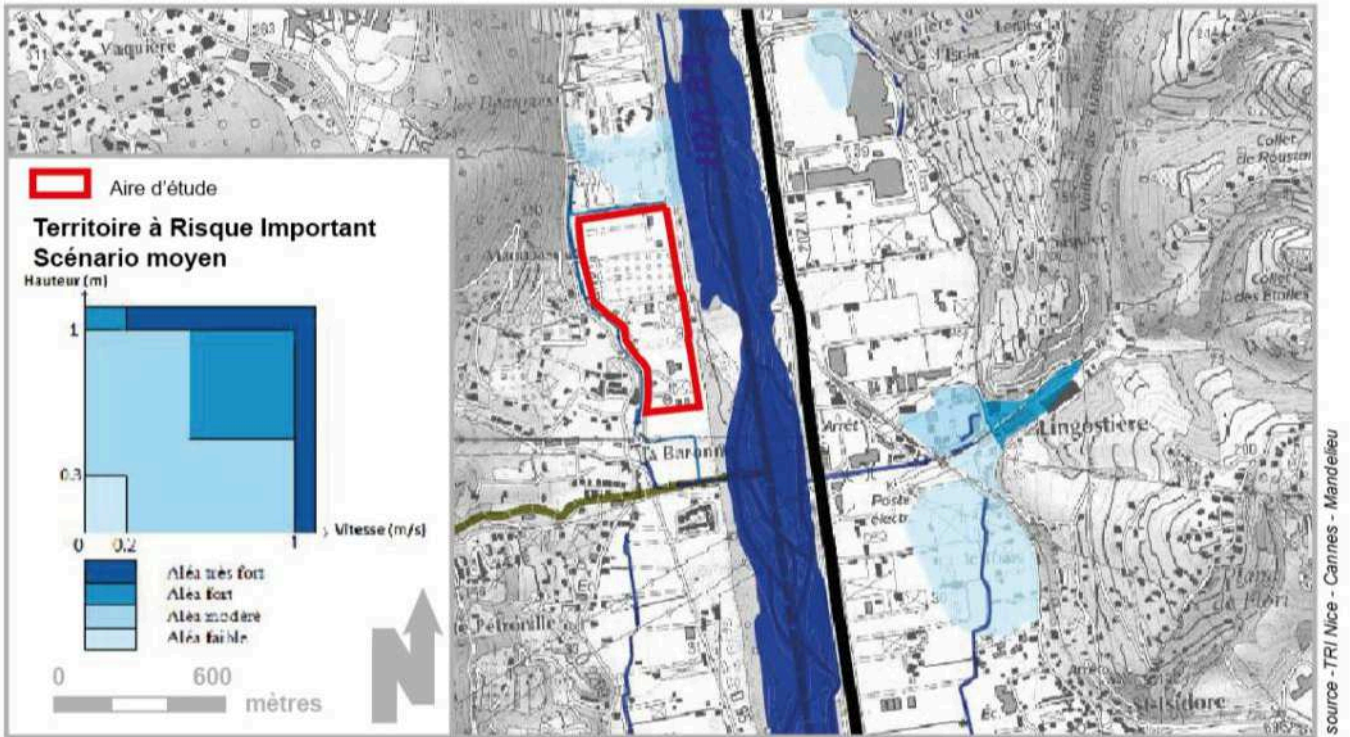


Figure 63 - Territoire à Risque Important d'inondation – scénario moyen

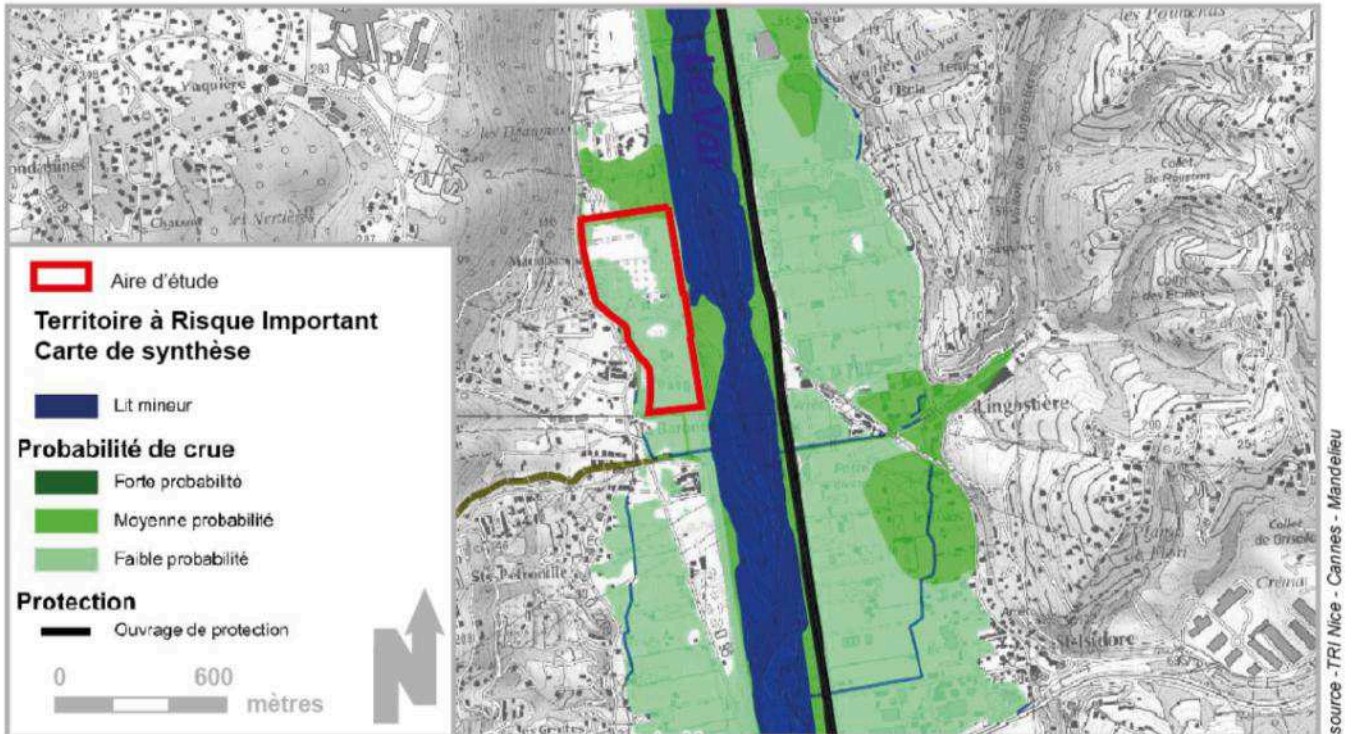



Figure 64 - Territoire à Risque Important d'inondation – carte de synthèse

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 238 sur 400

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (2017)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.


Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

Les grands objectifs du PGRI à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée sont les suivants :

- Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »
 - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire,
 - Réduire la vulnérabilité des territoires,
 - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation.
- Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
 - Agir sur les capacités d'écoulement,
 - Prendre en compte les risques torrentiels,
 - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral,
 - Assurer la performance des systèmes de protection.
- Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
 - Agir sur la surveillance et la prévision,
 - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations,
 - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.
- Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences
 - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de cote,
 - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
 - Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI ».
- Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
 - Développer la connaissance sur les risques d'inondation,
 - Améliorer le partage de la connaissance.

Des objectifs sont également formulés pour la stratégie locale du TRI Nice – Cannes – Mandelieu. Ces objectifs sont les suivants :

- N°1 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols,
- N°2 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise,
- N°3 : Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa,

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 239 sur 400

- N°4 : Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation,
- N°5 : Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation.

Le programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)

PAPI Var 1

Un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le PAPI Var 1, a été signé le 24 juillet 2009 entre l'État et le Département. Ce programme a permis de réaliser des travaux prioritaires de protection de la basse vallée : protection de la partie ouest de Nice, de Saint-Laurent du Var, du lac du Broc, abaissement des premiers seuils du Var et recalibrage de certains vallons.

PAPI Var 2

L'amélioration des connaissances sur le risque inondation, ainsi que l'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la basse vallée du Var le 18 avril 2011, ont mis en évidence la nécessité d'élargir les actions engagées aux secteurs non traités dans le cadre du PAPI 1 et pour lesquels les enjeux sont élevés : sécurisation des digues de la rive gauche, protection contre les débordements des vallons, prolongement des protections en rive droite de Saint-Laurent du Var, poursuite de la stratégie d'abaissement des seuils...

Pour cela, le Département s'est engagé dans l'élaboration d'un deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations, dit PAPI Var 2 avec la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, et l'État. Ces acteurs ont élaboré une stratégie concertée et cohérente mettant en évidence trois priorités locales :

- Mieux prévoir les crues rapides du fleuve et des vallons
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- Conforter les ouvrages de protection vétustes

Cette stratégie a été déclinée en un programme de 25 actions qui a été signé le 28 octobre 2013. L'ensemble des mesures de prévention des inondations a été programmé sur la basse vallée du Var entre 2009 et 2019.

Synthèse :


Les travaux ne seront pas situés en lit majeur du Var, au sens des documents du PPRI de la commune.

La cartographie des Territoires à Risque Important d'inondation (scénario moyen) n'identifie pas le site comme inondable.

Le rapport de présentation du PPRI de la Basse Vallée du Var indique que le site n'est pas inondable. Ce rapport tient compte des travaux réalisés par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes au niveau de l'aire d'étude pour supprimer le risque d'inondation.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation ne réglemente pas l'urbanisation dans ce secteur hormis aux abords du canal des Iscles où le maintien d'une bande de recul de 5 m depuis les berges doit être appliqué.

Au niveau du projet de giratoire, la zone est potentiellement sujette aux inondations de caves. Au Sud immédiat, la zone est potentiellement sujette aux débordements de nappes. Sud de La Baronne, la zone d'étude est potentiellement soumise aux remontées de nappe.

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 240 sur 400

b. Risque de mouvement de terrain

Notons qu'aucun Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain n'est prescrit ou en vigueur sur la commune de La Gaude.

Aléa retrait – gonflement d'argile

Source : Infoterre

L'aléa retrait-gonflement d'argile est de niveau faible au niveau de la zone d'étude.

Mouvements de terrain

Source : Infoterre

La cartographie Infoterre ne recense aucun mouvement de terrain, ni aucune cavité au niveau de l'aire d'étude.

Etude du CETE

Source : *Rapport de présentation du PLU de La Gaude*

Sur la commune de La Gaude, les risques de mouvements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique géologique et géotechnique réalisée le 1er janvier 1974 par le laboratoire du CETE Méditerranée présentant la carte d'aptitude à la construction. Des études complémentaires ont été effectuées à l'occasion de la dernière révision du plan d'occupation des sols communal.

Les contraintes géotechniques sont localisées sur la carte annexée au PLU de La Gaude. Cette carte distingue sur le territoire communal :

- Les zones à haut risque (zone sensible sur le plan),
- Les zones à risques moyens (zone « où une étude géotechnique est indispensable » sur le plan).

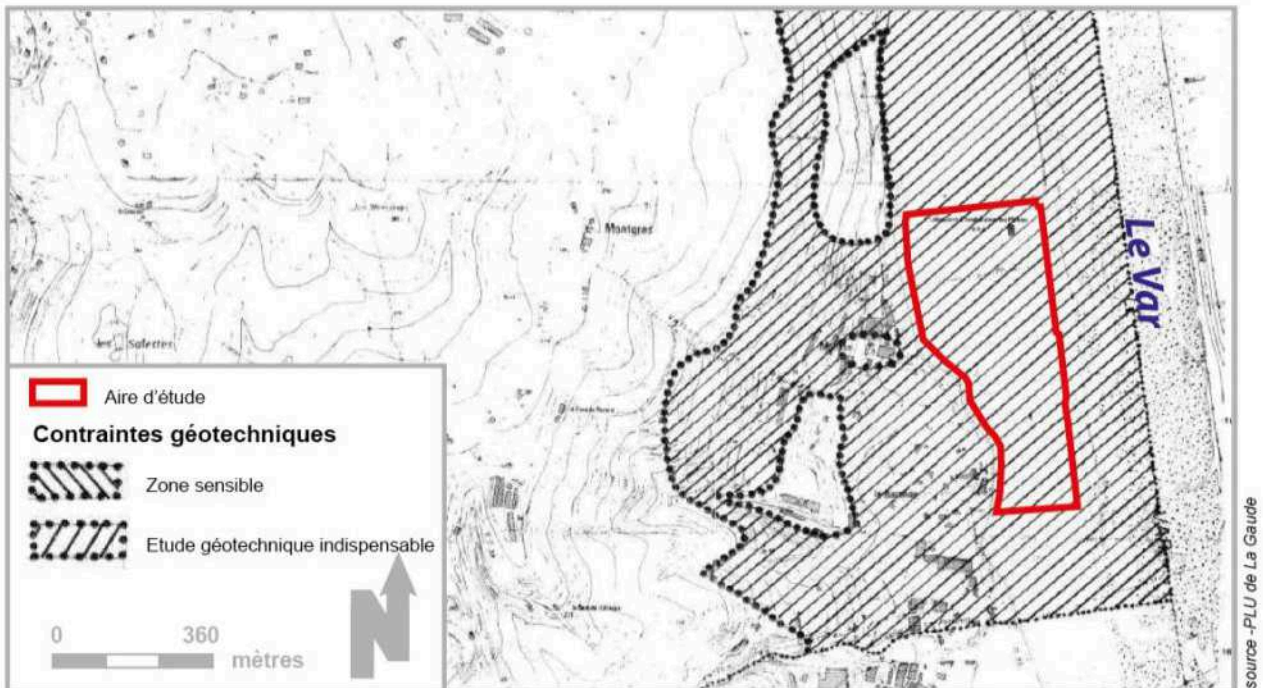


Figure 65 - Zonage des contraintes géotechniques – étude du CETE

D'après la carte des contraintes géotechniques annexée au PLU de La Gaude, **l'aire d'étude est située dans une zone à risque moyen. Dans cette zone, une étude géotechnique doit être réalisée pour préciser les dispositions constructives à adapter pour pallier le ou les risques en vue d'un aménagement.**

Synthèse :

L'aire d'étude est concernée par un aléa retrait-gonflement d'argile faible. Aucune cavité, ni aucun mouvement de terrain n'y est recensé.

Une étude du CETE, retranscrite dans le PLU de La Gaude, impose la réalisation d'une étude géotechnique pour les projets d'aménagement dans la zone du projet.

Des études géotechniques ont effectivement été réalisées sur l'aire d'étude afin de caractériser la nature des sols en place et donner des prescriptions vis-à-vis des aménagements à réaliser.

c. Risque sismique

Source : Fondasol, Sol-Systèmes géotechnique, Sol-Essais, Métropole Nice Côte d'Azur, La gaude – Quartier de La Baronne – Relocalisation du MIN, Rapport de sol G1-PGC, juin 2017

L'aire d'étude est située en zone de sismicité de niveau 4 (moyenne) sur une échelle de 5.

Selon les résultats de l'étude géotechnique, le risque de liquéfaction⁶ des sols sous séisme ne peut être écarté sur le site mais reste peu probable.

Synthèse :

Le risque sismique est moyen (niveau 4).

d. Risque de feu de forêt

L'aléa incendie de forêt sur l'aire d'étude est faible à nul.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'incendies de Forêts de la commune de La Gaude (PPRIF) a été approuvé par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 février 2014.

L'aire d'étude est en zone non réglementée, hormis la zone Nord-Ouest, où se localisent les installations du CREAM et une petite partie du MIN, qui est en zone B2.

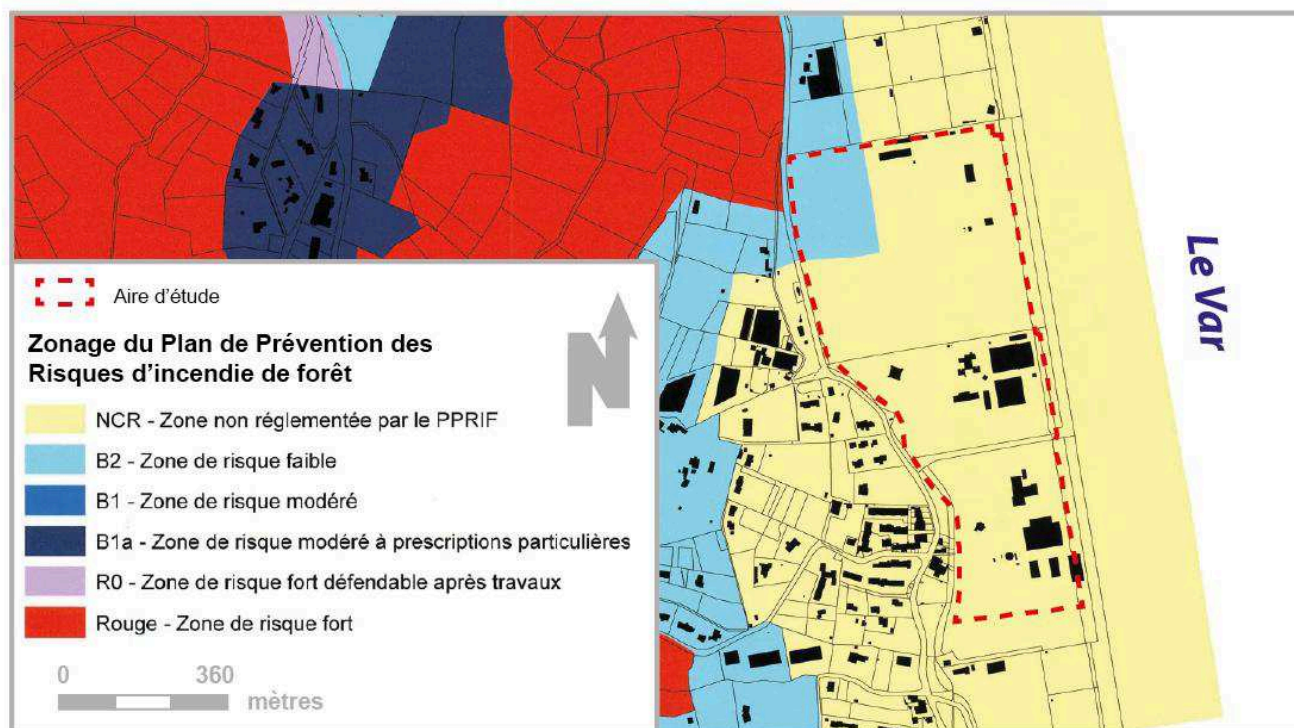


Figure 66 : Plan de prévention du risque d'incendie de forêt

Notons la présence sur le site de plusieurs bornes incendie.

⁶ La liquéfaction du sol est un phénomène sismique géologique, généralement brutal et temporaire, par lequel un sol saturé en eau perd une partie ou la totalité de sa portance, induisant ainsi l'enfoncement et l'effondrement des constructions. Le phénomène de liquéfaction concerne les formations géologiques peu compactes à la granulométrie faible (entre 0,05 et 2 mm) et uniforme. Les formations susceptibles de liquéfaction sont généralement les sables, limons et vases.

Synthèse :

Le risque d'incendie de forêt étant faible à nul, ne présente pas d'enjeu pour la réalisation du projet.

e. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel dans une installation localisée et fixe qui met en jeu des produits ou procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Il peut s'agir de :

- L'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux. Outre les effets de brûlures, les substances présentes peuvent émettre des fumées toxiques asphyxiantes.
- L'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (du fait du souffle et de l'onde de pression) et/ou thermiques
- La dispersion de produits dangereux toxiques dans l'air, l'eau ou le sol, par inhalation, ingestion ou contact cutané avec la peau.

Sur le territoire de la plaine du Var et dans une zone de 10 km autour du site, 2 établissements SEVESO sont recensés :

- La société Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ à Carros (site SEVESO Seuil haut) situé à 6,5 km au Nord du site ;
- La société LA MESTA SAS (site SEVESO Seuil bas) situé à 11,5 km au Nord du site

Aucun site nucléaire n'est recensé dans une zone de 10 km autour du site.

Plus localement, 3 sites ICPE sont recensés dans la zone d'étude (rayon de 1 km autour du site) :

Etablissement concerné	Activité	Classement ICPE	Distance / site	Commune	Orientation / site
CARREFOUR Lingostiere	Centre commercial	Autorisation au titre des rubriques 1434 (stockage de liquides inflammables), 1435 (stations-service), 2221 (préparation ou conservation) produits d'origine animale) et 2910 (installation de combustion)	685 m	Nice	Est
MALONGO	Production de café	Enregistrement au titre des rubriques 2220 (installation de préparation ou conservation d'origine végétale) et 1510 (entrepôt de matières combustibles)	840 m	La Gaude	Nord-ouest

Etablissement concerné	Activité	Classement ICPE	Distance / site	Commune	Orientation / site
IBM INDUSTRIE	Activités de développement informatique et des activités commerciales	Enregistrement au titre de la rubrique 2921 (installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air),	1,1 km ¹	La Gaude	Nord-ouest

Source : Base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
¹ : localisation précise de l'installation non connue

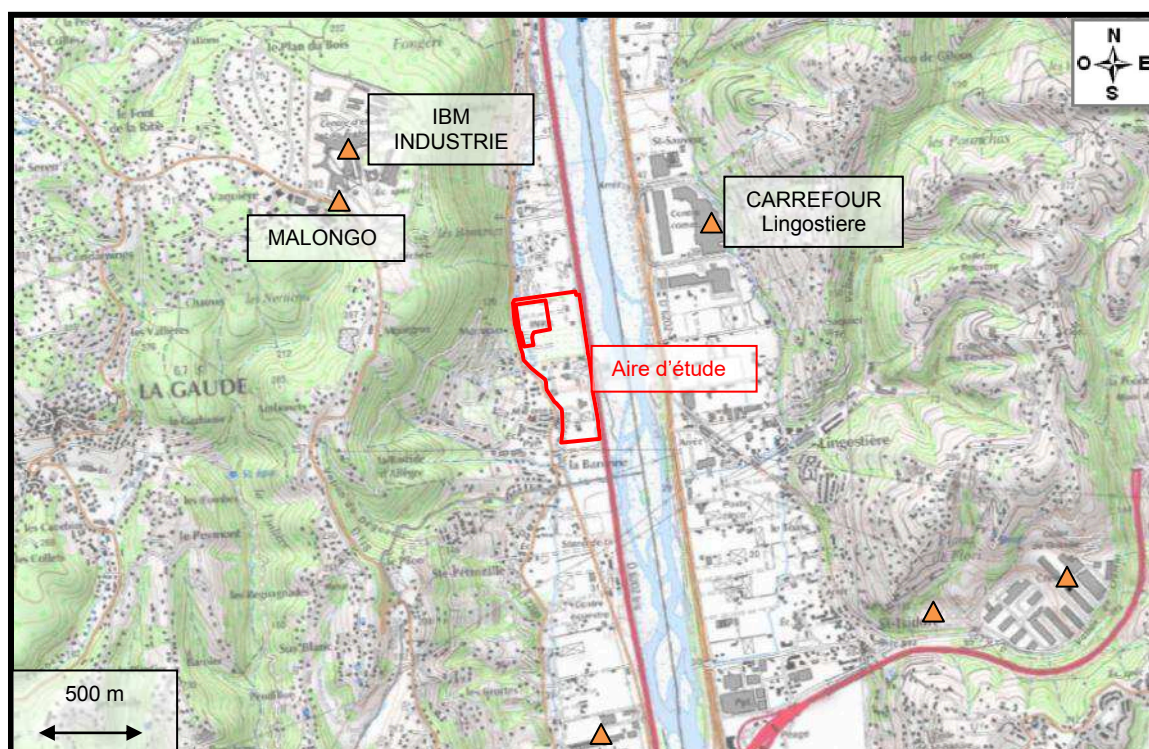


Figure 67 : Localisation des ICPE à proximité du site
 (Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>)

Synthèse :


Aucune ICPE n'est implantée sur la zone d'étude immédiate ou n'a d'effet sur la zone du projet.

Ainsi aucun risque industriel n'est susceptible d'affecter le projet et aucune industrie n'est susceptible d'affecter le projet.

f. Risque de transport de matières dangereuses

L'aire d'étude est bordée de deux routes métropolitaines (RM6202bis ou la RM 2209), qui constituent des axes de transport terrestre de matières dangereuses.

Aucune canalisation de matières dangereuses n'est présente sur la commune de La Gaude.

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 245 sur 400

Synthèse :

Un risque de transport de matières dangereuses est inhérent aux axes routiers localisés aux abords de l'aire d'étude. Cela ne constitue pas un enjeu pour la réalisation du projet.

8.4.5 Pollution des sols

a. Sites BASIAS et BASOL

Source : Infoterre

Aucun site BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service), et aucun site BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) n'est recensé sur l'aire d'étude ou à proximité.

b. Études de sol

Sources : ERG Environnement, *Étude historique et documentaire - janvier 2014, Diagnostic environnemental – août 2014 et Diagnostic environnemental complémentaire - février 2017, Nice – La Baronne, EPA Plaine du Var*

L'aire d'étude a fait l'objet de plusieurs études de sol. Les résultats de ces études (étude historique, sondages, analyses en laboratoire) sont fournis ci-après.

Les études réalisées en 2014 mettent en évidence les éléments suivants :


- la présence d'une anomalie en mercure sur un seul point de prélèvement (SD4) ;
- l'absence d'anomalie pour les autres paramètres analysés : HCT, HAP, BTEX, COHV, PCBs, pesticides organophosphorés et organochlorés, dioxines et furanes, Nitrates, ammonium, cyanures et ammonium.

Les études complémentaires menées en 2016 apportent les précisions suivantes :

- au niveau des analyses de sols, il ressort :
 - une anomalie ponctuelle en hydrocarbures totaux, localisée dans des limons sableux gris/noirs, au niveau de la zone de stockage au Sud-Est du site, et sus-jacents à une dalle béton.
 - la présence de nitrates sur l'échantillon prélevé sous la dalle béton du bâtiment où sont préparés les produits phytosanitaires.

La présence de mercure au niveau d'un sondage (SD4) est ponctuelle et n'a pas été confirmée par les sondages de délimitation.

- au niveau des prélèvements dans les eaux souterraines :
 - un impact notable pour l'indice phénol au niveau du captage en partie sud du site.
 - un impact plus modéré en HCT (hydrocarbures totaux) en amont du site d'étude, potentiellement non lié au site d'étude.
- au niveau des gaz du sol, les analyses mettent en évidence l'absence de risque lié à la présence de mercure dans les sols au niveau du sondage analysé (SD4).

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 246 sur 400

Ces études de sol apportent des recommandations et préconisations à mettre en œuvre pour la bonne gestion des travaux sur le site au regard des enjeux relatifs au risque de contaminations des sols.

Ainsi, dans le cadre des travaux de terrassements, en cas d'excavation de terres, le caractère inerte de ces sols devra être systématiquement vérifié afin de définir les modalités de réutilisation ou d'élimination / traitement de ces déblais vers des filières adaptées.

De manière générale, à l'occasion de la réalisation d'éventuels travaux d'aménagement entraînant des excavations de sols, le Maître d'Ouvrage devra prendre l'ensemble des précautions d'usage (caractérisation, sécurisation, ...), notamment dans le cadre de la gestion des terres excavées sur site et hors site (élimination en centre autorisé si nécessaire) et dans le cadre de la sécurité des travailleurs.

c. Diagnostic amiante des voiries

Sources : GMCD, MNCA, Mission de repérage et analyse avant travaux, janvier 2018, rapports A et B

Les voiries de l'ancien dépôt de la subdivision métropolitaine des routes et du CREAT ont fait l'objet d'un diagnostic de présence d'amiante et d'HAP.

Les résultats mettent évidence une teneur en HAP comprise entre 0 et 50 mg/kg permettant la réutilisation à chaud des enrobés.

Les échantillons analysés ne mettent pas en avant la présence d'amiante.

Synthèse :

Bien qu'aucun site ou sol pollué ne soit référencé sur les bases de données officielles sur l'aire d'étude, les études de pollution des sols réalisées sur le site mettent en évidence des traces de pollution ponctuelles (anomalies ponctuelles en mercure, hydrocarbures totaux et la présence de nitrates).

Le projet veillera au respect des préconisations de ces études de sols lors de la phase travaux.

8.4.6 Ambiance acoustique et vibrations

a. Infrastructures bruyantes

En 2016, un classement sonore du réseau routier du département des Alpes-Maritimes a été réalisé. Les infrastructures concernées sont les routes dont le trafic, réel ou estimé, est supérieur à 5 000 véhicules par jour T.M.J.A. (Trafic moyen journalier annuel).

Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif qui n'est pas une servitude mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter, en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement, en vue d'assurer la protection des occupants.

L'aire d'étude est concernée par deux infrastructures bruyantes :

- La RM6202 Bis : catégorie 2 ;
- La RM 2209 : catégorie 3 et 4.

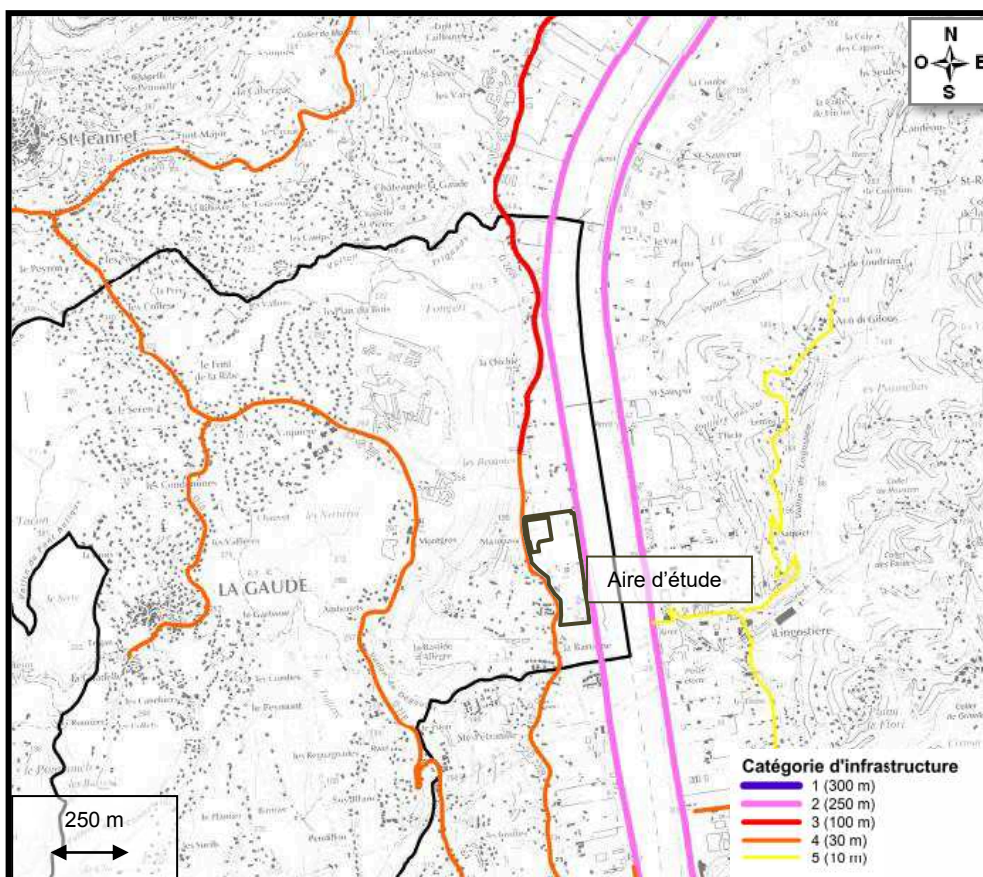


Figure 68 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

(Source : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – Commune de La Gaude – Juin 2016)

b. Prévention du bruit


Source : Carte Stratégique du Bruit du PPBE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28 mai 2010.

La commune de La Gaude n'est pas recensée comme une zone à enjeux.

En application de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de gestion du bruit et sa transposition en droit français, notamment l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, la Métropole Nice Côte d'Azur a mis en consultation du public son projet de troisième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du 6 mars 2019 au 6 mai 2019.

De plus, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement portant sur l'Aéroport de Nice Côte d'Azur a été approuvé le 10 mai 2011. La commune de La Gaude n'est pas située dans une zone impactée par les zones de bruit.

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 248 sur 400

c. Niveau de bruit local

Afin de déterminer le niveau de bruit de la zone d'étude, des mesures de bruit dans l'environnement ont été réalisées par la société DIAGOBAT le 21 mars 2019 (voir annexe 5).

Les mesures ont été effectuées en limites de propriété du futur MIN en période diurne, et en période nocturne pour avoir le cas le plus défavorable pour les riverains habitant à proximité du projet, ces dernières sont identifiées sur la carte suivante :



Plan géographique

La mesure n°1 de bruit résiduel a été réalisée :

- En période diurne le 21 mars 2019, de 15h51 à 16h45 ;
- En période nocturne le 21 mars 2019, de 23h52 à 00h34 ;

La mesure n°2 de bruit résiduel a été réalisée :

- En période diurne le 21 mars 2019, de 16h59 à 17h49 ;
- En période nocturne le 21 mars 2019, de 23h05 à 23h47 ;

La mesure n°3 de bruit résiduel a été réalisée :

- En période diurne le 21 mars 2019, de 18h07 à 19h03 ;
- En période nocturne le 21 mars 2019, de 23h05 à 23h47.

Les niveaux sonores obtenus sont les suivants :

Point de mesure	Point n°1		Point n°2		Point n°3	
	D1	N1	D2	N2	D3	N3
Période	Diurne	Nocturne	Diurne	Nocturne	Diurne	Nocturne
Niveau sonore L_{Aeq} (dB(A)) mesuré	47,7	44,8	52,8	46,5	60,6	48,4

Tableau 42 : Résultats des mesures acoustiques

L'ambiance sonore présente est calme. La principale source de bruit est le trafic routier provenant de la route de Gattières, impactant les points de mesures situés au Sud (emplacement n°1) et à l'Ouest (emplacement n°2) ainsi que la M6202BIS, impactant les points de mesures situés au Nord (emplacement n°3) et au Sud (emplacement n°1).

d. Vibrations

Les activités actuellement exercées sur la zone d'étude ne sont pas génératrices de vibrations significatives.

La circulation engendrée par les voiries de la zone peut être génératrice de vibration de manière limitée.

Ainsi les vibrations aujourd'hui présentent sur la zone d'étude sont très faibles voire inexistantes.

Synthèse :

La RM6202 Bis est classée comme infrastructure bruyante de catégorie 2 et la RM 2209 comme infrastructure bruyante de catégorie 3 et 4.

Le site est hors des zones de bruits des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Les mesures de bruits dans l'environnement ont mis en évidence une ambiance sonore calme (entre 47,7 dB(A) et 60,6 dB(A) de jour et 44,8 dB(A) et 48,4 dB(A) de nuit).


L'analyse des mesures de bruit réalisées fait apparaître la zone d'étude comme une zone "d'ambiance sonore préexistante modérée", à l'exception des constructions situées en bordure de la RM2209.

8.4.7 Qualité de l'air

a. Documents de planification relatifs à l'air et la santé dans la région PACA

L'aire d'étude est concernée par des outils de planification au niveau régional et local concernant la qualité de l'air et la santé. Ces outils fixent des orientations et/ou des actions pour limiter et prévenir la pollution atmosphérique :

- Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie de la région PACA (SRCAE),
- Le Plan Climat, Air et Énergie Territorial Métropole Nice Côte d'Azur (PCAETM),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes du Sud (PPA),
- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air PACA (PSQA).

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 250 sur 400

Et la santé :

- Le Plan National Santé Environnement (PNSE3),
- Le Plan Régional Santé Environnement de la région PACA (PRSE3).

Ces documents sont présentés dans les paragraphes suivants.

Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie en PACA

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) a été arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013. Le SRCAE, élaboré en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques. Il définit les objectifs et les orientations régionales aux horizons 2020 - 2030 - 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE PACA ont été classés en trois catégories d'orientations :

- Les orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation ;
- Les orientations sectorielles relatives au transport et urbanisme, au bâtiment, à l'industrie et l'artisanat, à l'agriculture et forêt ;
- Les orientations spécifiques concernant les énergies renouvelables, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.


Le Plan Climat, Air et Énergie Territorial Métropole Nice Côte d'Azur

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle de la transition énergétique sur le territoire. C'est un outil opérationnel de coordination qui prend en compte, à l'échelle locale, l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de ses différents axes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Sous l'impulsion et la coordination de la Métropole Nice Côte d'Azur, le plan climat concerne tous les secteurs d'activité et toutes les parties prenantes du territoire. Il constitue notre feuille de route commune pour lutter contre le changement climatique sur deux volets : atténuation des effets et adaptation aux risques climatiques.

Lors du Conseil Métropolitain du vendredi 22 mars 2019, Christian Estrosi, maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Président délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a présenté et arrêté le projet de Plan Climat-Air-Énergie territorial de la Métropole

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 251 sur 400

Le nouveau Plan Climat 2019-2025 inscrit la Métropole dans la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Face à ce défi planétaire, il permet de traduire par des actions opérationnelles, concrètes et locales les grands enjeux environnementaux.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes du Sud

Le PPA a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnel de l'Énergie (LAURE) en 1996, codifié dans les articles L.222-4 à L222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement. Il doit être élaboré dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans toutes les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont (ou risquent d'être) dépassées.

Élaboré sous l'égide du préfet, le PPA est un plan d'actions qui a pour objectif de réduire les émissions des polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener, dans la zone du PPA, les teneurs en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit être compatible avec les orientations du SRCAE.

Le Préfet du département des Alpes-Maritimes a approuvé la révision du PPA le 6 novembre 2013. Son périmètre porte principalement sur la frange littorale du département depuis Villefranche-sur-Mer jusqu'à Théoule-sur-Mer, soit 52 communes. Il s'agit du troisième PPA de nouvelle génération de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un premier plan de protection de l'atmosphère, adopté en mai 2007, n'a pas permis d'atteindre les normes de qualité de l'air. En effet, des dépassements des valeurs limites réglementaires persistent, notamment pour les particules fines et le dioxyde d'azote.

Le PPA définit des mesures de bon sens à adopter dans les secteurs d'activité à l'origine d'émissions polluantes : les transports, l'industrie et le résidentiel/tertiaire :


- Réduire les usages de la voiture ;
- Grouper ses déplacements ;
- Privilégier les transports en commun ;
- Densifier l'urbanisation pour réduire les déplacements ;
- Privilégier dans les choix d'aménagements les modes actifs et les transports en commun.

Le PPA définit également 30 actions dont 16 réglementaires à mettre en œuvre concernant :

- Le secteur Transport / Aménagement / Déplacements (17 actions) ;
- Le secteur Industrie (7 actions) ;
- Le secteur Chauffage résidentiel / Agriculture / Brûlage (5 actions) ;
- 1 action transversale regroupant l'ensemble des secteurs.

Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en région PACA

Les Plans réglementaires locaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) entrent dans leur deuxième exercice quinquennal avec, dans l'intervalle, une évolution substantielle de l'approche de l'atmosphère et de son évaluation locale qui implique en profondeur les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en charge de la réalisation des PSQA.

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 252 sur 400

Ce second PSQA décrit les enjeux liés à l'air dans un contexte régional et permet de dresser un bilan de la qualité de l'air sur les cinq années passées. Il est également l'occasion d'évaluer la conformité du dispositif de surveillance mis en place aux exigences réglementaires et locales. La finalité de ce document est d'aboutir à la définition d'une stratégie pour les cinq prochaines années. Elle est construite autour de 4 axes :

- Exposition à la pollution de l'air ;
- Lien Air-Énergie-Climat-Santé ;
- Écoute et Incitation à l'action environnementale ;
- Innovation et amélioration de l'expertise.

Le Plan National et le Plan Régional Santé Environnement (PNSE3 et PRSE3)

Ces deux plans s'inscrivent dans la continuité des documents de planification suscités et définissent des actions pour réduire et éviter l'impact sur la santé des pollutions environnementales.

Le troisième plan national santé-environnement 2015 – 2019 a été élaboré par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, d'une part et le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, d'autre part, en concertation avec les autres ministères, les collectivités, les associations, les partenaires sociaux et les entreprises, réunis au sein du groupe santé environnement. Il a été validé en décembre 2014.

Il porte sur 10 actions immédiates dont aucune ne concerne directement les transports routiers.


Le Plan Régional Santé et Environnement (PRSE3) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été adopté le 6 décembre 2017.

Couvrant la période 2015-2021, le PRSE3 s'articule autour d'un plan d'orientations structuré en 9 axes thématiques :

- Air ;
- Eau ;
- Habitat ;
- Bruit ;
- Risques émergents et Changement climatique ;
- Système de santé
- Urbanisme ;
- Déchets ;
- Alimentation.

L'axe Air est divisé en 18 actions regroupées par thèmes :

- Actions ciblées sur des points noirs du territoire (4 actions) ;
- Émissions issues des secteurs résidentiel et agricole (2 actions) ;
- Émissions industrielles (1 action) ;
- Transports et aménagements (3 actions) ;
- Pollens (4 actions) ;
- Air intérieur (1 action) ;

	Le Nouveau MIN d'Azur	Juin 2020
	ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1	Page 253 sur 400

- Radon (1 action) ;
- Formation et information (2 actions).

b. Inventaire des émissions en polluants

Source : AIR PACA, inventaire des émissions, 2015

Le département des Alpes-Maritimes couvre 14% du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et compte 22% de la population régionale pour 25% de logements (recensement de 2015).

Les données relatives aux émissions polluantes régionales (Provence-Alpes-Côte d'Azur), départementales (Alpes-Maritimes) et locales (La Gaude) sont issues de l'inventaire des émissions de l'association Air Paca en 2015.

Les émissions régionales sont réparties selon 80 activités, agrégées en 6 secteurs principaux :

- Agriculture / Sylviculture / Nature : activités agricoles (utilisation d'engins, épandage d'engrais, élevage...) et sources naturelles (émises par la végétation et les sols) ;
- Industrie / Traitement des déchets : activités industrielles (combustion, procédés de production, utilisation de solvants), incinération des déchets, décharges, traitement des eaux ;
- Production et distribution d'énergie : activités de production d'électricité, chauffage urbain, raffinage du pétrole, distribution de combustibles ;
- Résidentiel et tertiaire : combustion du secteur résidentiel, commercial et institutionnel, utilisation domestique de solvants ;
- Transports routiers : véhicules particuliers, véhicules utilitaires, 2 roues motorisés, etc. ;
- Transports non routiers : trafic maritime, fluvial, aérien et ferroviaire.

La répartition sectorielle des polluants atmosphériques à l'échelle régionale est représentée sur la figure suivante.

Le transport routier constitue le principal secteur des émissions de NOx et du monoxyde de carbone (CO) et constitue une source d'émissions importante des particules PM₁₀ et PM_{2,5}. Ces dernières sont favorisées également par le secteur résidentiel/tertiaire et l'activité industrielle.

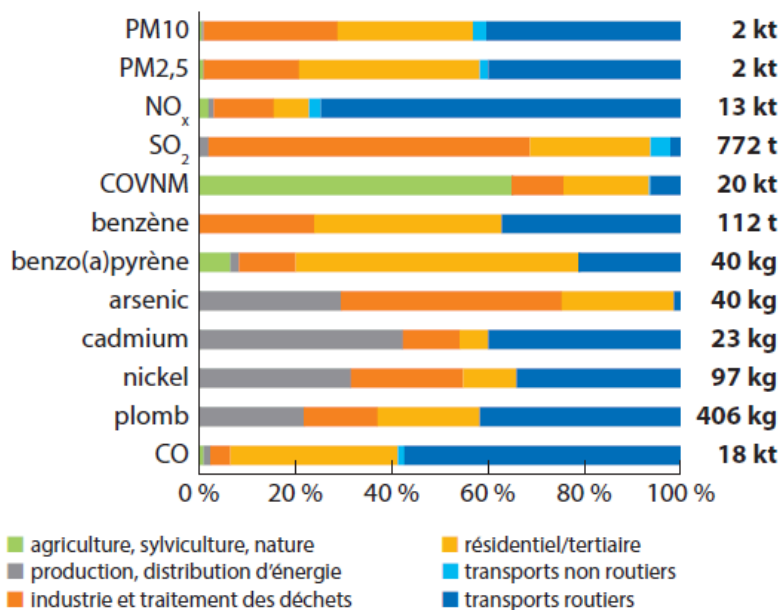


Figure 69 - émissions polluantes par secteur d'activité
(Source : Air Paca, 2015)

De par sa nombreuse population résidente, l'étroite zone côtière affiche une pollution urbaine essentiellement due aux transports.

Les niveaux les plus élevés en dioxyde d'azote sont observés à proximité des axes routiers et autoroutiers.

La densité de l'urbanisation (résidentiel/tertiaire) et l'activité industrielle contribuent aussi à une pollution particulaire.

Le brûlage de déchets verts à l'air libre, pourtant interdit, aggrave cette pollution.

L'arrière-pays plus rural, génère peu de polluants mais est régulièrement exposé à la pollution photochimique l'été, liée à la remontée des masses d'air pollué en provenance de la côte.

Cette pollution chronique à l'ozone se retrouve préférentiellement en milieu périurbain et rural.

En 2015, la formation de « pics d'ozone » est davantage observée en périphérie des agglomérations, en raison de la présence de polluants émis par l'important trafic routier estival associée à un fort ensoleillement.

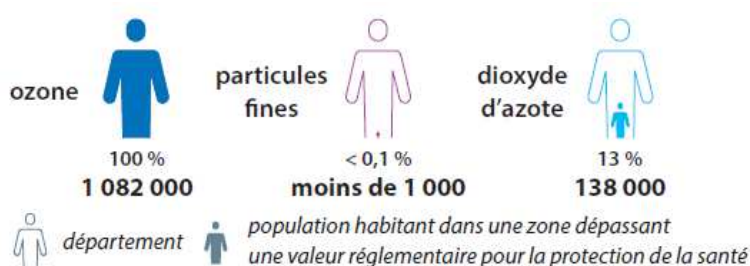


Figure 70 - Population départementale exposée
(Air Paca, 2015)

Les particules (PM₁₀ et PM_{2,5})

La pollution aux particules est en baisse, depuis une quinzaine d'années, avec quelques variations liées aux conditions météorologiques et aux niveaux d'émissions. En 2017, les niveaux de particules sont stables par rapport à 2016.

Même si la situation s'améliore, 47 % de la population reste exposée à des niveaux de particules supérieurs aux valeurs sanitaires recommandées par l'OMS.

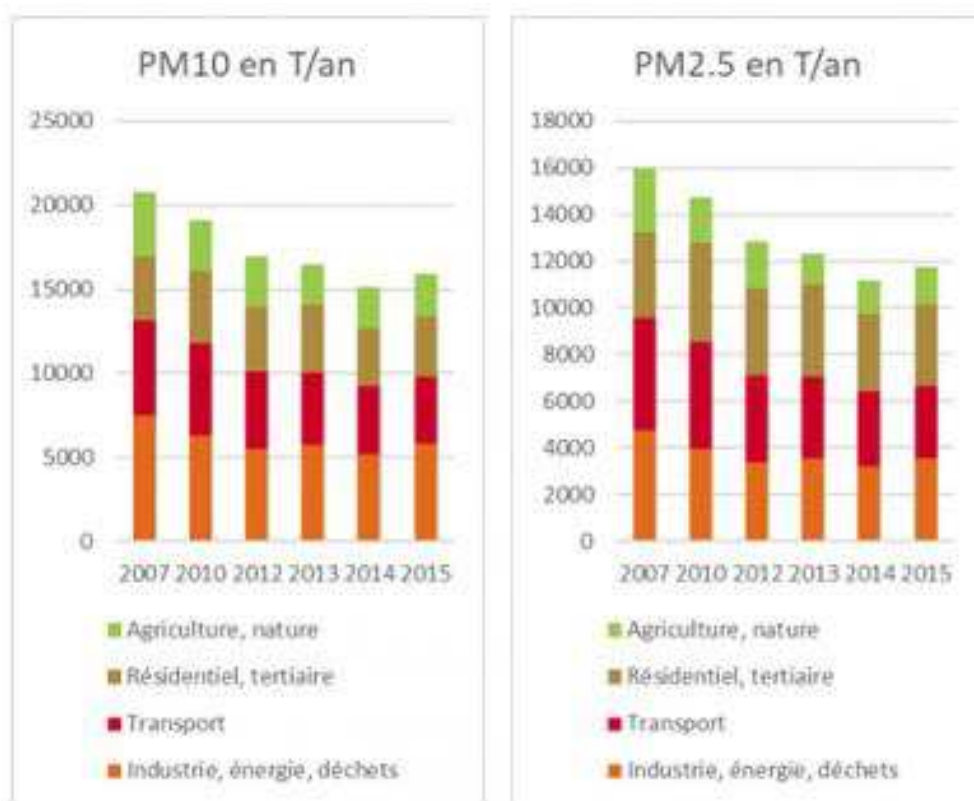


Figure 71 : Evolution de la répartition des sources PM entre 2007 et 2015 en Provence Alpes Côte d'Azur

(Source : inventaire des émissions AtmoSud 2016)

Issues de diverses sources (trafic, chauffage, industrie...), les particules fines ont une répartition assez homogène. Les Haut et Moyen-Pays sont toutefois un peu moins exposés que le littoral urbanisé et les axes de circulation.